

271 rue du Bois Marquis Haut 38150 VERNIOZ
Tél : 04.74.54.37.22 – Portable : 06.85.49.10.42
Mail : j.saou@apler.fr



PROJET DE SERVICE
C.E.R
CENTRE EDUCATIF RENFORCÉ
« LE SEXTANT »

Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

Association Pour L'Education Renforcée Siège Social/ Direction Général
12 Avenue Paul DOUMER- Immeuble le Gallia- 03200 VICHY
Tel :04.28.29.31.74 - Mail : contact@apler.fr

"Votre tête est pleine de germes utiles,
cultivez-la, défrichez-la, arrosez-la,
fécondez-la, éclairez-la, moralisez-la. "

Victor HUGO

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. PRESENTATION DE L'APLER

1. ORIGINE ET HISTOIRE DE L'APLER	5
2. PROJET ASSOCIATIF DE L'APLER	5
3. ORGANIGRAMME DE L'APLER	7

II. PRESENTATION DU C.E.R « LE SEXTANT »

1. FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	8
2. LE MILIEU D'ACCUEIL	9
3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	10
• Textes fondateurs et réglementation	
• Missions du CER	
• Caractéristiques de l'accompagnement en CER	

III. LE PUBLIC ACCUEILLI

1. CARACTÉRISTIQUES.....	12
Le public	
La zone territoriale d'admission	
Les critères de constitution des groupes	
2. MODALITÉS D'ADMISSION.....	12
La préadmission	
L'entretien de préadmission L'admission	
La décision de placement	

IV. LE PROJET EDUCATIF

1. LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE.....	14
a) La notion de progressivité au cours du placement	
b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant	
c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec » », « parler avec »	
d) La place des sanctions dans l'acte éducatif	
e) La gestion des incidents	
f) La gratification	
2. L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES MINEURES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	19

3. LA PLACE DE LA FAMILLE	20
a) Les principes d'action avec les familles	
b) Les modalités de travail et de rencontres avec les familles	
4. LA PLACE DE LA SANTÉ AU CER	24
a) Du suivi médical à l'éducation pour la santé	
b) Accompagnement psychologique	
5. TRAVAIL EN LIEN AVEC L'ÉDUCATEUR DE MILIEU OUVERT	25
6. LIEN AVEC LE MAGISTRAT	25
7. LE SÉQUENCEMENT DU PLACEMENT	26
1. La période de rupture	
Semaine d'accueil	
La rupture	
2. La phase de remobilisation	
La remédiation ou remise à niveau scolaire	
Les autres activités supports	
L'insertion professionnelle	
3. L'orientation	
Les stages	
Le projet de sortie du CER	

V. LES RESSOURCES HUMAINES

1. CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	38
a) Les fonctions	
b) Les intervenants extérieurs (prestataires, bénévoles)	
2. L'ORGANISATION	42
a) Les réunions	
b) Les astreintes	
c) Formalisation de la prise en charge	
3. LA FORMATION	46

IV. LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

1. COMITÉ DE PILOTAGE PJJ	47
2. COMITÉ DE SUIVI	47
3. L'ÉVALUATION	47

V. CONCLUSION **48**

ANNEXES au Projet de service

- La journée type
- Livret d'accueil du CER Le Sextant comprenant :
 - La charte de la Laïcité dans les services publics
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Le règlement de fonctionnement
 - D.I.P.C
 - Une journée type au CER
 - Descriptif groupe d'expression
 - Echelle de gravité des actes
 - Mémo Echelle de gravité des actes
 - Liste des personnes qualifiées prévue par l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

INTRODUCTION

Ce nouveau projet d'établissement fait une nouvelle fois état des évolutions notables impulsées depuis 2022, date de l'arrivée d'une nouvelle équipe de Direction à l'APLER.

La recherche constante d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager et à sa famille, les préconisations et /ou recommandations liées à l'audit mené par la DIR-PJJ en mai 2016, l'audit thématique « neutralité/laïcité » de 2022 ainsi que la mise en place de l'évaluation en mai 2024 ont conduit à repréciser certaines modalités d'accompagnement proposées.

Ce nouveau document permet de réactualiser le projet d'établissement et de rendre compte de l'avancement des travaux menés en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'équipe éducative.

Dans le cadre de notre projet de service, nous affirmons notre engagement ferme en faveur de la prévention de la maltraitance, du respect des droits et libertés des jeunes que nous accueillons, ainsi que de la prévention des risques suicidaires en lien avec le CTPS de la DT de l'Isère. Chaque jeune est accueilli dans le respect total de sa dignité et de sa liberté, y compris dans l'expression de ses convictions religieuses, dans le cadre de la laïcité.

L'évaluation externe de l'établissement réalisée en 2024, conformément au cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS), a mis en évidence plusieurs axes d'amélioration concernant l'application effective des droits des usagers. Ces constats constituent une feuille de route que nous nous engageons à suivre, notamment par la mise en œuvre des critères impératifs de la HAS à partir d'octobre 2025.

Nous mettons un point d'honneur à créer un environnement où chaque jeune se sent en sécurité, écouté et respecté dans ses choix. La prévention des situations de détresse psychologique, y compris le risque suicidaire, fait partie de nos priorités : nos équipes sont formées pour repérer les signes de mal-être et intervenir avec bienveillance et professionnalisme.

Enfin, notre association s'inscrit dans une démarche qualité constante, cherchant sans cesse à améliorer nos pratiques éducatives et notre accompagnement. Cela passe par l'évaluation régulière de nos actions, l'écoute active des jeunes et la formation continue de nos équipes. Ensemble, nous construisons un cadre où le respect de l'individu, la prévention et l'amélioration continue sont au cœur de notre projet éducatif.

I. PRESENTATION DE L'APLER

1. ORIGINE ET HISTOIRE DE L'APLER

En 1999, des hommes et des femmes volontaires, regroupés autour du club de Rugby de LAPALISSE, forts de leurs expériences réussies auprès de jeunes publics (parfois difficiles) et sensibilisés aux questions d'actualité liées au traitement de la délinquance juvénile, se rapprochent des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, avec la volonté d'avancer des propositions constructives s'inscrivant dans les orientations arrêtées par le Conseil de Sécurité Intérieur, réuni autour du Premier Ministre, le 27 janvier 1999.

Les bases d'un projet de Centre Educatif Renforcé (CER) leur sont alors adressées. Ce projet recevant de leur part un accueil favorable, les initiateurs s'organisent en association - **L'APLER** (Association pour l'Education Renforcée) - pour mener à bien la finalisation de ce programme et sa mise en œuvre.

Les statuts de cette association ont été adoptés lors d'une assemblée générale constitutive le 21 septembre 1999. Le récépissé de déclaration de création de l'association n° 0033006926 a été déposé à la sous-préfecture de VICHY (Allier).

Actuellement, l'APLER compte quatre-vingt salarié(e)s et gère quatre C.E.R., deux C.E.R. accueillant des garçons : « **Les Volcans** » et « **L'Oval'vie** » et deux C.E.R. accueillant des filles « **Les Gônes filles** » et « **Le Sextant** », ainsi qu'un service d'hébergement diversifié : **le S.H.I.D.E « La Passerelle »** (Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié Educatif), tous implantés dans la région Rhône Alpes-Auvergne.

2. PROJET ASSOCIATIF DE L'APLER 2023-2028

Comme le précisent les statuts de l'APLER qui a pour objet : « de prendre en charge, conformément aux dispositions légales en vigueur, les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les autorités compétentes et d'être un acteur auprès des institutions concernant la prise en charge de ces mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté sociale, éducative, et familiale. », l'APLER inscrit son activité dans le champ de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association s'attache à construire des réponses adaptées aux besoins identifiés, innovantes et évolutives, qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale durable. Pour cela, elle développe son offre en recherchant les moyens humains et financiers nécessaires pour son bon fonctionnement.

Il réaffirme sa volonté de construire des réponses adaptées, prenant en compte l'évolution des publics accueillis, de l'environnement professionnel et juridique, pour offrir les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement possible aux mineurs confiés.

Les statuts ont été réactualisés et déposés en sous-préfecture le 22/04/2015.

L'APLER porte une vision humaniste et émancipatrice des individus à travers la déclinaison de ses projets d'établissements et de services.

Le projet associatif de l'APLER est fondé sur les valeurs :

- De justice
- D'indépendance philosophique et politique
- De laïcité
- De respect et de non jugement des personnes
- De solidarité

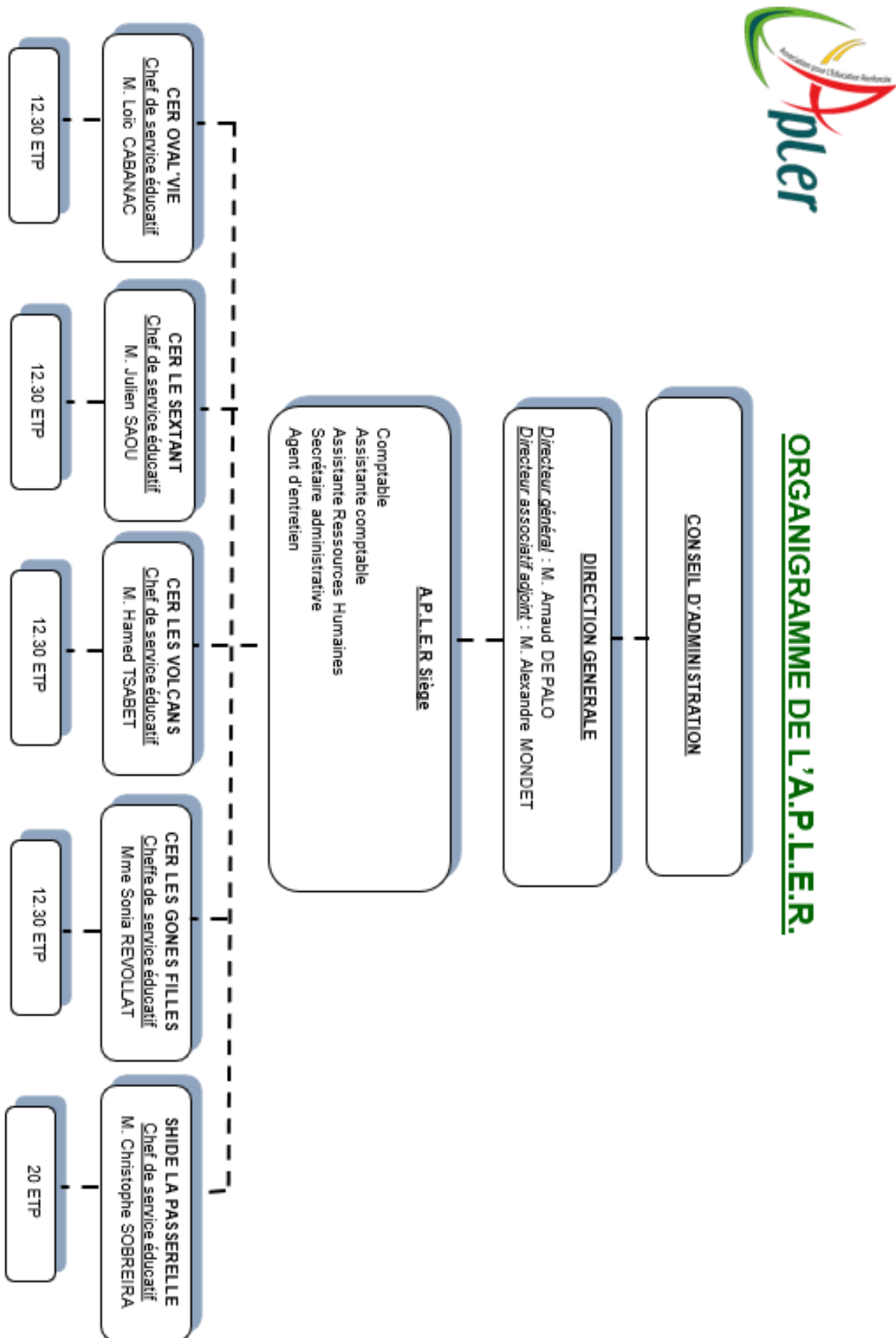
L'APLER affirme les principes d'action suivants :

- La protection et la bientraitance pour offrir un cadre sécurisant et épanouissant
- Le respect de la loi, fondateur du cadre éducatif
- Le droit d'expression et de participation, à la fois marqueur de considération et de reconnaissance des publics et occasion d'expérimentation de la citoyenneté
- Le travail en partenariat pour favoriser la continuité des parcours

Les professionnels de l'APLER s'engagent à partager une éthique d'intervention qui :

- Proscrit toute attitude normative de nature à renforcer la marginalisation et la stigmatisation des personnes accueillies
- Prend en compte l'hétérogénéité des publics, la diversité et la complexité des situations concernées
- Respecte les principes de confidentialité
- Respecte les principes de neutralité et de laïcité
- Considère le mineur et sa famille comme les premiers interlocuteurs légitimes, dotés de compétences et de capacité à agir pour élaborer et construire leur propre projet de vie.

3. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'APLER AU 29 09 2025



II. PRESENTATION DU C.E.R « LE SEXTANT »

1. FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Dénomination : C.E.R « Le SEXTANT »

Adresse et coordonnées de l'établissement :

271 Rue du bois Marquis haut – 38150 VERNIOZ

Tel: 04.74.54.38.67. Port :06.85.49.10.42

Mail: j.saou@apler.fr

Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

Adresse et coordonnées de l'association gestionnaire :

12 Avenue Paul DOUMER – Immeuble le Gallia -

03200 Vichy Tél : 04.28.29.31.74

Président : gouvernance collégiale du CA APLER depuis juin 2025

Directeur Général : Monsieur Arnaud DE PALO, depuis décembre 2022

Directeur Associatif Adjoint : Monsieur Alexandre MONDET, depuis décembre 2022

Chef de Service Educatif : Monsieur Julien SAOU depuis juillet 2021

Dates de la dernière habilitation :

Habilitation initiale par le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) depuis le 15 février 2002 au titre de l'ordonnance du 02 février 1945.

Le préfet de l' Isère a donné habilitation au CER le Sextant, le 08/08/2020 par arrêté du N° 2014/078-0011

Capacité habilitée :

6 places

Ouverture :

Deux sessions de 5 mois par an (de fin février à fin juillet et de début septembre à fin janvier)

Population :

Filles de 14 ans à 17 ans, au titre de l'Ordonnance du 02 février 1945, puis du CJPM à partir d'octobre 2021

2. LE MILIEU D'ACCUEIL

Le CER « Le SEXTANT » est implanté sur la commune de VERNIOZ (38150) – 271 rue du Bois Marquis Haut. Le centre est installé dans une maison composée de 3 niveaux sur un terrain l'entourant.



- Au rez-de-chaussée : la buanderie, des toilettes, la chaufferie, réserves, les salles d'activités, de scolaire et d'informatique, le bureau de la psychologue.
- Au premier étage : Le hall d'entrée, la cuisine, la réserve alimentaire, deux toilettes, les bureaux du chef de service, un coin repas et détente.
- Au deuxième étage : les 6 chambres des adolescentes, les bureaux des éducateurs et du surveillant de nuit, des toilettes et une salle de douches, le bureau de la maitresse de maison.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Textes fondateurs et réglementation :

Les CER sont des établissements sociaux. Ils relèvent de l'article L. 311-7 et 311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils sont donc soumis aux dispositions légales applicables aux établissements et services sociaux ou médicosociaux, notamment :

- la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM)
- Circulaire de la DPJJ du 02 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal
- Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire
- Note du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte des droits fondamentaux par le recours à des pratiques de fouilles dans des établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité
- Note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité
- Note d'instruction du 4 mai 2015 en matière d'absence non-autorisée d'un mineur placé dans un établissement du secteur public et du secteur associatif habilité
- Circulaire du 25 mars 2019 de présentation des dispositions relatives à la Justice Pénale des Mineurs de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice
- Circulaire du 13 Janvier 2000 relative aux Centres Educatifs Renforcés et centre de placement immédiat

Le projet d'établissement tient compte des orientations énoncées dans le cahier des charges des CER.

Le CER accompagne et accueille des mineurs durant des temps courts (5 mois), dans le cadre d'un placement pénal en application de l'ordonnance du 2 février 1945 qui vise à donner la priorité aux mesures et sanctions éducatives. Il répond à la volonté de proposer une action éducative.

L'entrée en vigueur du CJPM depuis octobre 2021 vise à donner la priorité aux mesures éducatives (MEJ/P).

Le Code de Justice des mineurs comporte une césure de la procédure pénale (culpabilité/sanction) qui permet le placement au CER Le Sextant.

Le cahier des charges des CER vise notamment l'accueil de mineurs délinquants « multirécidivistes, en grandes difficultés ou en voie de marginalisation, ne relevant pas d'une prise en charge collective traditionnelle, ayant un passé institutionnel déjà lourd et ayant besoin d'être éloignés de leur milieu naturel ».

Pendant la durée du placement, les éducateurs du service et de milieu ouvert remettent au juge différents rapports rendant compte du comportement et de l'évolution du jeune, de façon que son jugement soit le plus juste possible. Pendant toute la durée du placement, le mineur peut être soumis à une mesure éducative judiciaire, qui selon sa situation peut être assortie de modules-placement-insertion-santé-réparation et d'interdictions.

Le CJPM structure l'action éducative de la PJJ. Tout en conservant l'esprit de l'ordonnance de 1945, il simplifie significativement la procédure judiciaire applicable, améliore la lisibilité de ses textes applicables et de l'action éducative qui en découle.

Le jeune est ainsi jugé entre 10 jours et 3 mois à compter des faits. Cette parution devant le juge des enfants donne lieu à une audience de culpabilité. Les délais de traitement sont ainsi optimisés pour favoriser le processus de reconnaissance et de reconstruction des victimes. Cette audience permet également d'accélérer la prise de conscience des actes commis par les jeunes, déclenchée par la reconnaissance de culpabilité.

Le CER Le Sextant s'inscrit dans cette nouvelle dynamique pour accompagner le processus tout au long du placement et anticiper toutes nouvelles orientations en liens étroits avec les éducateurs de milieu ouvert.

Missions et objectifs du CER :

Ce temps court doit permettre « l'évaluation des jeunes, de leur situation et des potentialités existantes en termes de solutions éducatives durables ». La finalité est de donner à l'adolescente la possibilité de pouvoir retisser les liens sociaux avec l'autre, de s'envisager autrement que dans des prises de risques, des mises en danger de soi et/ou des autres ou des actes délinquants.

Pendant la session, le centre offre un temps de rupture avec son milieu aux adolescentes en difficultés. Temps qui peut être mis à profit pour faire le point sur soi-même, sur son passé, sur son avenir, sur son rapport aux autres et à la loi.

Il s'agit de permettre aux mineures accueillies de :

- prendre conscience au travers d'une prise en charge souple, adaptable, de leur responsabilité dans les actes de délinquance et/ ou de mise en danger et de leur capacité et possibilité de cheminer autrement
- favoriser la construction d'un projet personnel dans ou hors de la cellule familiale
- acquérir et/ou compléter les notions indispensables à leur insertion scolaire ou professionnelle

Caractéristiques de l'accompagnement en CER :

La spécificité du CER réside notamment dans la prise en charge intensive et contenante ; intensive par les activités proposées et par la présence éducative. Le cadre contenant n'est donc pas lié aux murs et à la structure en tant que telle, mais à la présence éducative permanente.

Le séquençage de la session en CER se caractérise par trois périodes distinctes et pourtant inscrites dans la continuité : la rupture, la remobilisation et l'orientation de la jeune.

Afin d'assurer une continuité éducative au-delà du temps de prise en charge dans le centre, un travail en étroite collaboration avec le service de milieu ouvert est un élément essentiel à tout placement au CER.

Les autres services éducatifs, hébergements ou dispositifs d'activités de jour sont, quant à eux, dans une position de partenaires ou d'accueil à la sortie du centre.

III. LE PUBLIC ACCUEILLI

1. CARACTÉRISTIQUES

Public :

Les CER ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...). Ce sont des adolescents placés dans le cadre du CJPM, ayant commis des actes de délinquance ou de mise en danger de soi ou des autres.

Zone territoriale d'admission :

Les demandes d'admission retenues sont prioritairement celles qui émanent de la région Rhône-Alpes-Auvergne, afin de favoriser les relations avec le milieu d'origine du jeune, le contact avec l'éducateur et le service ayant sollicité le placement.

Toutefois, dans le cas où le nombre de candidatures de la région est inférieur à la capacité d'accueil du centre, nous acceptons des jeunes à un échelon national.

Critères de constitution des groupes :

Le Chef de service et la psychologue ont la charge de constituer le groupe de jeunes, les membres de l'équipe éducative qui souhaitent se joindre à ce travail en ont la possibilité.

Les admissions définitives se font en fonction du profil de la mineure, de son adhésion au placement* (cf. chapitre : L'entretien de préadmission), de la collaboration potentielle avec la famille, du partenariat avec l'éducateur PJJ et de la cohérence recherchée dans la constitution du groupe.

Il convient d'éviter de réunir des mineures ayant des problématiques similaires, des passés délictueux en commun et des origines géographiques identiques. Il s'agit de constituer un groupe « équilibré » pour ne pas mettre en danger le groupe d'adolescentes ainsi que l'équipe éducative.

Ne peuvent être admis les jeunes diagnostiquées, par avis médical, toxicomanes dépendantes et celles présentant une pathologie relevant d'un suivi psychiatrique nécessitant une prise en charge médicalisée que nous ne pouvons assumer, pour des raisons évidentes de compétences des personnels en présence. Un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la session pour l'admission.

Le fonctionnement du programme éducatif du CER exclut le placement en urgence, cependant le CER peut accueillir suite à un déferrement ou en lien avec la disponibilité d'une place au centre.

L'application de la phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

2. MODALITÉS D'ADMISSION

Le chef de service du CER est garant du déroulement de la procédure d'admission.

La préadmission

Les éducateurs de milieu ouvert présentent des demandes d'admission pour des d'adolescentes sous C J P M en envoyant au CER un rapport de situation (rapport éducatif, psychologique, judiciaire, ...).

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le CER si des éléments importants sont manquants. Les dossiers de préadmission sont étudiés par le chef de service et la psychologue, chaque fois que possible des membres de l'équipe sont associés.

Ces informations permettent au CER d'établir une première liste de jeunes qui seront reçues en entretien de préadmission.

L'entretien de préadmission

Le chef de service et la psychologue rencontrent, au CER, l'adolescente accompagnée de l'éducateur de milieu ouvert et de ses parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion de la jeune au placement. Pour cela, les règles de vie et le déroulement de la session lui sont clairement expliqués, rien n'est caché de façon à ce que la jeune fille puisse, réagir, questionner et se positionner. Ceci est le préalable minimum, qui permet à chacun de donner du sens au placement en C.E.R, l'éducateur PJJ ayant tous les éléments pour reprendre avec la mineure et sa famille les enjeux et intérêts du placement.

Dès lors que la candidature répond aux critères de constitution du groupe précités, le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du CER et ses annexes, ainsi que les coordonnées de l'établissement et du chef de service.

Ainsi le chef de service reste disponible à l'issue de l'entretien pour répondre aux éventuelles questions.

En cas de refus d'admission, le responsable du CER motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert, conformément au cahier des charges des C.E.R.

Pour clôturer le rendez-vous, un temps est pris pour la visite du site.

Cas particulier : Dès lors que la candidature d'une jeune incarcérée est retenue, le chef de service éducatif effectue une demande de parloir éducatif auprès du juge des enfants.

L'admission

Pour finaliser l'admission un recueil d'informations sur la mineure est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le CER, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure. Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission.

Le dossier d'admission doit être adressé au CER, au minimum une semaine avant le démarrage de la session.

La décision du placement

Elle est formalisée dans le bureau du magistrat par l'établissement d'une ordonnance précisant les dates d'entrées et de sorties du C.E.R. ainsi que les objectifs et l'investissement de la jeune dans ce projet.

Cette rencontre a pour objectifs :

- de donner un sens à la décision de placement
- de présenter le déroulement du placement au mineur et sa famille, ainsi qu'à l'éducateur « fil rouge »
- d'impliquer la famille dans le processus
- de fixer les droits et devoirs au mineur

IV – LE PROJET EDUCATIF

1. LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Pour accompagner l'adolescente qui bénéficie de soutiens médicaux, psychologiques, sociaux et scolaires, le travail éducatif de l'équipe pluridisciplinaire est basé sur un cadre, des règles, une autorité, une discipline, un travail de relation, d'analyse, de réflexion et d'activités diverses. Dès le début de la prise en charge, les protocoles de travail établis garantissent l'articulation entre le CER, les familles des mineures accueillies, les services et établissements, dans la mise en œuvre de l'orientation envisagée.

a) La notion de progressivité au cours du placement

L'intégralité de la session s'appuie sur la notion de progressivité dans les exigences éducatives, tout en maintenant parallèlement la visée d'autonomie. Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales des mineures en maintenant un cadre à la fois structurant et susceptible de s'adapter aux besoins et capacités individuelles.

La journée au CER sera au début de session volontairement très structurée et très encadrée, sans temps mort, depuis le lever jusqu'au coucher afin d'offrir des repères répétitifs rassurants et de ne pas laisser le sentiment de vide trop souvent porteur d'angoisse et de mal-être s'installer. A la fin du séjour, le rythme de la journée comportera des temps non-planifiés où les jeunes devront peu à peu apprendre à s'organiser, à s'occuper et à planifier seules une action dans un apprentissage progressif de l'autonomie.

De même, si le début du séjour est marqué par une coupure avec l'environnement social et familial de la jeune, cette dernière aura la possibilité de reprendre, au fur et à mesure du placement, contact avec une vie sociale en dehors du CER.

Les éducateurs ont au quotidien un rôle de formateurs, l'objectif étant principalement la socialisation. La vie à l'extérieur et au CER obéit aux mêmes exigences individuelles et collectives. Un des enjeux du placement, est que ces adolescents au passé délictueux les intègrent, peu à peu, au cours du placement.

Les adultes rappellent le sens de l'effort dans les activités proposés, dans une démarche d'encouragement et de recherche constante d'adhésion de la part des jeunes.

b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant

La gestion de la frustration, des pulsions violentes, des moments de détresse, nécessite un cadre éducatif posé, clair, strict, rigoureux et exigeant tout en étant juste et bienveillant.

Il y a ainsi des règles de vie sociale et des lois, objectives, qui sont intangibles et ne se négocient pas. Cette exigence impacte tous les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

La relation éducative est avant tout une médiation entre l'adolescent et la réalité : elle n'est donc pas un contrat ni une négociation permanente. La relation éducative doit donc être un lieu d'initiation, d'apprentissage, d'ouverture sur les réalités, mais aussi lieu de transmission de valeurs.

Les choix éducatifs doivent permettre de porter un cadre sécurisant, permettant de construire des relations de confiance entre pairs et avec les adultes, visant à favoriser des liens respectueux voire de solidarité.

« Faire autorité » n'implique pas un rapport de forces qui entraîne la soumission mais une posture professionnelle qui permette aux adolescents d'intégrer des règles de vie sociale.

La notion de contenance sous-tend l'exigence d'une cohérence éducative. Le cadre (règles de fonctionnement, sanctions, les postures éducatives,...) doit être stable, tenu par chacun et porté par tous les membres de l'équipe éducative et ce malgré les différences de chacun.

De même est notée l'importance pour l'équipe éducative d'être elle-même rassurée par un cadre repéré et tenu, afin de pouvoir contenir les transgressions des jeunes, inhérentes à des placements en CER. Pour cela, l'équipe éducative s'appuie sur un cadre connu, le règlement de fonctionnement du CER qui borne de façon explicite, non seulement les interdits, mais les attendus de part et d'autre, et sur le projet de service qui pose les valeurs de l'intervention éducative.

La posture professionnelle, et les règles partagées par tous (professionnels et jeunes) constituent le socle à la contenance éducative.

c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec », « parler avec »

L'exigence demandée au quotidien aux mineures dans la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretiens des lieux de vie), est d'autant mieux acceptée par les jeunes, que les éducateurs les réalisent aussi à leurs côtés.

Au-delà de la notion d'exemplarité, il s'agit de ne pas placer les mineures dans une position de subordination, où l'adulte abuse de son pouvoir d'autorité en les assénant d'ordres, mais de leur permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité.

L'équipe éducative à travers le partage de tâches communes, accompagne la mineure dans l'apprentissage qu'elle a à faire, de l'autonomie, de responsabilité, de prise d'initiatives.

Ce faisant, les contraintes et parfois les épreuves physiques partagées (surtout lors de la rupture) permettent d'amorcer une relation de confiance fondée sur le respect mutuel, propice à libérer la parole. Les éducateurs, alors dans leur rôle d'écoute, peuvent accueillir les propos de l'adolescent, l'aider à comprendre et à dépasser les situations difficiles de son histoire.

Cette relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et en rupture avec leur vie passée en ce qui concerne les prises de risque et les passages à l'acte délictueux, puisse s'effectuer.

Il faut les réconcilier avec les adultes, le monde environnant et souvent d'abord avec eux-mêmes.

La relation éducative se fonde donc sur une relation de confiance basée sur une reconnaissance du sujet et un respect mutuel, une écoute, une empathie, conditions nécessaires pour permettre à l'adolescent de verbaliser et de communiquer les informations importantes concernant son histoire et ses ressentis.

Pouvoir parler, verbaliser ses émotions, ses peurs, ses colères, ses doutes permet aux mineurs de trouver d'autres alternatives que les passages à l'acte du type bagarres, actes d'autodestructions, insultes, provocations.

L'éducateur se doit d'offrir les conditions de ces nouvelles expérimentations aux jeunes accueillies. Face à la violence, l'éducateur ne peut répondre sur les mêmes modalités. Sa mission est de créer les conditions pour que se développent les processus de changement ou les processus d'apprentissage. Il doit créer les conditions pour permettre d'explorer les possibles engagés et occasionner la création et l'appropriation de démarches, de savoirs, de gestes, de nouvelles attitudes, de nouvelles compétences, permettre aux mineures d'apprendre et d'expérimenter :

Qu'un conflit peut se résoudre en écoutant, en discutant.

Que reconnaître une erreur, n'est pas un aveu de faiblesse.

Que des avis divergents et contradictoires aux siens, ne sont pas une volonté d'atteinte personnelle, mais l'expression de la possibilité de regarder un « objet » différemment.

Que dire non, repousser une réponse à une demande, n'est pas un manque de considération,

.....

Les éducateurs créent donc les conditions d'apprentissage des compétences psychosociales attendus pour que chaque « sujet » puisse trouver sa place dans la société.

d) La place des sanctions dans l'acte éducatif

Il est rappelé que l'établissement ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire mais peut néanmoins dans un but éducatif adopter des mesures d'ordre intérieur afin de veiller au respect du règlement de fonctionnement par la mineure. En outre, conformément à l'article R 311-37 du code de l'action sociale et des familles les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Tout manquement au règlement de fonctionnement de la part de la mineure fait l'objet d'une réponse éducative par l'établissement (Cf annexe « échelle de sanctions » du livret d'accueil).

Les sanctions doivent impérativement respecter quatre grands principes du droit pénal :

Le principe de légalité des sanctions et des procédures : Les sanctions et les procédures doivent être définies et inscrites au règlement intérieur et nul ne peut être puni pour ce qui n'est pas expressément interdit. Ce principe de légalité permet cette distinction entre la personne et l'acte : les poursuites ne sont plus le fait du Chef d'établissement ou de quelques personnels mais avant tout le résultat de l'application de règles définies en amont.

Le principe de proportionnalité, ce qui implique que l'équipe éducative doit faire preuve de discernement quant à la justesse (sur le fond et sur la forme) de la sanction choisie en réponse aux actes posés. La sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'acte commis

L'individualisation de la sanction, toute sanction s'adresse à une personne et ne peut en aucun cas être collective (quand on individualise on tient compte : du degré de responsabilité de la mineure, de son degré d'implication, de ses antécédents, sa personnalité, le contexte de la situation...)

La dimension contradictoire, elle exige que toutes les parties en cause puissent être entendues

Pour être éducative, une sanction doit par ailleurs respecter quatre grands principes :

Un principe de signification : Une sanction éducative s'adresse à une personne. Cela implique deux exigences : elle ne peut être collective ; elle doit être expliquée pour être entendue.

Un principe d'objectivation : On punit l'acte, pas la personne. Ce n'est qu'à cette condition que la

sanction reste compatible avec la « *dignité éducative* » puisqu'elle n'atteint pas l'intégrité de la personne mais vise un acte en particulier.

Un principe de socialisation : La sanction doit s'accompagner d'un mot, un geste pour la victime (un mot d'excuse, un engagement...) afin que le lien soit restauré, tant pour le contrevenant que pour la victime.

Un principe de suspension temporaire : La sanction n'actionne pas le levier de l'exclusion mais celui de la suspension temporaire des avantages de la communauté.

Ces principes de droit et éthiques définissent le contour des sanctions posées par l'équipe éducative.

Une échelle de sanction a été réalisée, permettant à l'équipe éducative de redéfinir un cadre éducatif clair. Celle-ci est présentée et expliquée aux mineurs dès la semaine d'accueil.

Dans le cadre de la réécriture du projet de service 2025, les jeunes ont été associées au travail de réflexion et d'élaboration de la grille de sanction annexée au livret d'accueil

e) La gestion des incidents

Dans le cadre de notre mission de protection des mineurs et des salariés, la direction a mis en place un protocole de gestion des incidents. Ces derniers doivent être signalés au Chef de service et rédigés 24 heures maximum après l'incident pendant les heures d'ouverture (9h00/18h00) et à la personne d'astreinte entre 18h00 et 9h00 en semaine et les week-ends.

Ces notes d'incidents sont adressées au magistrat placeur, à la DT PJJ, à l'éducateur « fil rouge » et à la Direction Générale de l'association. Le document ne peut être envoyé qu'après contrôle et signature du Chef de service responsable de la prise en charge et envoi d'une copie à la Direction Générale pour information.

Dans les situations les plus graves, une Fiche Incident Signalés (F.I.S) est rédigée et envoyée à la Direction Territoriale dans les 24 heures suivant l'évènement.

Le recensement systématique des incidents au niveau du siège de l'A.P.L.E.R permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires, des semaines de préparation aux sessions et de cibler les actions de formation collective.

La contenance éducative, inhérente à l'action éducative peut s'incarner au travers des postures physiques pour prévenir et limiter les débordements violents, protéger un adolescent ou porter assistance à autrui lors des passages à l'acte auto et hétéro-agressifs. La contenance éducative et institutionnelle permet aussi de prévenir comme de gérer des incidents violents.

Conformément à la note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la PJJ complète : « *le retour à une posture contenant peut parfois s'avérer nécessaire afin de protéger l'auteur contre lui-même ou afin de protéger autrui. Celui-ci procède d'un strict objectif d'apaisement et de protection, et bannit toute forme de violence (domination, brutalité ou humiliation...)* ».

Il convient de rappeler que l'intervention immédiate des professionnels pour faire cesser la situation de violence est indispensable dans une démarche de protection des mineurs, en tenant compte des éléments environnementaux, de l'état émotionnel de l'adolescent, et en partant du postulat que les situations de violence sont « une réalité de l'intervention éducative, de l'accompagnement contraint individuel et collectif des mineurs confiés aux services et établissements ». L'intervention des professionnels doit s'inscrire dans un processus visant à la désescalade, dans le respect de la dignité,

de l'intégrité et de l'intimité due à toute personne prise en charge dans un établissement social et médico-social. Dans ce domaine, « la rigueur et la finesse des mesures prises, dans l'urgence de la crise, déterminent souvent une issue plus favorable du conflit et une diminution des dégradations ». La pratique de la contention est formellement interdite dans les établissements relevant de la PJJ et entraîne un risque grave pour l'intégrité physique et psychique des mineurs. Le cadre légal applicable à la PJJ ne permet donc pas d'utiliser le recours à la mise au sol comme technique d'apaisement ou de mise en sécurité.

La note circonstancielle relatant les faits ne peut être déléguée à une tierce personne. Celle-ci doit être transmise dans les 24 heures au Chef de service. La mineure doit être entendue par le Chef de service, qui devra rédiger une note relatant l'incident du point de vue de la mineure. Un accompagnement par la psychologue de l'établissement est proposé.

La mineure, si elle en fait la demande est entendue et à la possibilité de déposer plainte auprès des forces de gendarmerie dans les 24 heures qui suivent une mise en sécurité physique. Ceci doit être rappelé à la mineure. Ce délai a pour objectif de traiter de manière officielle l'incident et ainsi de rendre compte dans les plus brefs délais.

f) La gratification

Une gratification mensuelle est attribuée aux mineures qui sont placées au C.E.R (Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse). Le montant de la gratification alloué est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

ÂGE DE LA JEUNE	MONTANT MENSUEL
Mineures de 13 à 16 ans	30 euros
Mineures de 16 ans et jeunes majeurs	40 euros

Ce montant est calculé au prorata des jours effectivement passés dans l'établissement ou le service pour les mineures qui n'ont pas effectué un mois complet.

Le Chef de service attribue la gratification, après avis de l'équipe pédagogique.

La gratification des jeunes est mise en place au C.E.R du Sextant. Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineures ; les jeunes signent tous les mois la remise de la gratification. Elle est transformée à l'issue de la session en journée shopping. Le montant de la gratification est dépensé sur une journée en fin de session avec l'éducateur référent.

2. L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES MINEURES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les mineures placées au C.E.R participe au groupe d'expression mis en place de façon hebdomadaire.

Sa mise en place répond aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, promouvant les droits des bénéficiaires et leur exercice et réaffirmant le droit des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux à disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables de l'établissement :« *On ne peut plus se contenter de faire "pour" mais qu'il faut faire "avec" eux. Que la seule action sociale qui s'inscrit dans une optique de développement social c'est celle qui permet aux usagers de devenir acteurs du changement de leur condition d'existence. D'accéder à une citoyenneté* ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupe d'expression peuvent varier en fonction de la dynamique de groupe et de la période de la session. Les principes de fonctionnement sont les suivants

Le groupe de mineures se rassemble tous les lundis soir, dans un premier temps en présence des éducateurs qui aident le groupe à animer les échanges autour de 3 points :

- L'état des relations entre co-hébergés
- L'état des relations entre le groupe de mineures et l'équipe éducative
- Les demandes collectives relatives au cadre de vie et activités collectives

Une secrétaire de séance est désignée chaque semaine. Elle est chargée de consigner de manière synthétique la teneur des échanges dans un cahier signé par chaque participant ainsi que les éducateurs présents en fin de séance.

L'objectif en cours de session est de permettre aux mineures de s'approprier cet espace de parole sans présence éducative, dans le respect, la courtoisie et la libre expression du point de vue de chacun.

Tous les mardis, le compte rendu du groupe d'expression est étudié en réunion de service. Un éducateur ayant assisté à cette instance peut donner des éléments de contexte permettant d'éclairer la teneur du compte rendu des échanges. Les demandes formulées par le groupe sont mises à discussion. Les décisions prises collectivement sont rendues par écrit le soir suivant la réunion d'équipe.

Les jeunes et les éducateurs présents lors du groupe d'expression, ainsi que le Chef de services, co-signent le document après validation des réponses par l'équipe éducative.

- Les objectifs du groupe d'expression

Il a pour vocation de rendre plus opérant les modes de participation des usagers à la vie de l'établissement.

Il est un espace de parole réservé aux personnes accueillies dans une dynamique d'amélioration de la vie collective sans que cela ne vienne remettre en cause le règlement de fonctionnement de l'établissement. Les points suivants peuvent être abordés :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités et l'animation socioculturelle.
- Les projets d'équipements pour la structure.
- L'animation de la vie collective institutionnelle afin de favoriser un climat chaleureux et les mesures prises pour favoriser les relations entre tous.

- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.
- La régulation des relations entre usagers ainsi qu'entre usagers et professionnels

3. LA PLACE DE LA FAMILLE

Conformément aux recommandations de l'ANESM sur l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, il est rappelé que dans le cadre de l'accueil provisoire, les parents conservent intégralement l'exercice de leur autorité parentale, en dehors des limites imposées par le cadre du placement au pénal.

L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du Code Civil : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.* »

a) Les principes d'action avec les familles

A ce titre le CER est vigilant à associer les parents à toutes les étapes de l'accompagnement et décisions concernant leur enfant sur l'orientation scolaire, sa santé, droits de visites, les besoins matériels de l'enfant).

L'accueil de la mineure dans l'établissement doit être considéré comme la gestion d'une situation exceptionnelle et provisoire. A ce titre, il faut être attentif à ce que la famille ne vive pas cet accueil comme une sanction ou une disqualification mais bien comme une étape dans la vie de la jeune et un soutien à celui-ci. Travailler avec une adolescente à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. La reconnaître avec ses droits et ses devoirs c'est lui rendre compte de l'action conduite, l'inclure autant que possible dans une dynamique de collaboration et de cohérence éducative dans l'intérêt de son enfant.

Nous recherchons donc systématiquement la collaboration des familles vis-à-vis du devenir de la jeune en l'incitant à s'engager dans son projet. L'expérience a démontré qu'il est primordial que la famille adhère un minimum au projet de placement car dans le cas contraire, la famille pourrait mettre en échec ce qui est entrepris avec la jeune. Si l'adhésion n'est pas toujours immédiate, nous travaillons à l'obtenir après coup et au fur et à mesure du placement.

Le soutien à la parentalité reste donc une de nos préoccupations permanentes pour permettre à la jeune de prendre confiance en lui, pour le responsabiliser et lui permettre de vivre avec sa propre famille et ses éventuelles difficultés, quand cela est possible.

Le travail de soutien à la parentalité est un travail d'équilibriste. L'institution se doit de mettre en place une forme de guidance ou de soutien parental bienveillant prenant en compte les ressources et les limites de chacun.

b) Les modalités de travail et de rencontres avec les familles

Tout au long du placement le lien avec la famille est maintenu mais les modalités évoluent au fur et à mesure de celui-ci.

Le séquençage de la session, avec sa période dite de « rupture », permet souvent aux familles de « souffler », ce n'est plus l'urgence, ni l'angoisse qui prévalent (en lien avec le comportement de leur enfant), la pensée et la parole peuvent de nouveau circuler.

Pendant la période dite de « rupture » : L'équipe éducative et principalement le Chef de service se positionnent comme médiateur dans les relations familiales. Cette triangulation dans la relation parents /enfants facilite le rétablissement de relations apaisées et amène une compréhension fine de la problématique familiale.

- Les communications téléphoniques sont garanties tout au long du placement et plus précisément après la période de rupture, deux fois par semaine : un appel entrant et un appel sortant sur une durée limitée en principe dans le temps afin de ne pas perturber le fonctionnement du service et garantir ce droit à chacun.
- Pendant la période de rupture, un membre de l'équipe éducative appelle toutes les semaines les familles, celles-ci peuvent aussi appeler pour prendre des nouvelles.
- Les droits à la correspondance et à la communication peuvent être étendus au-delà des membres de la famille dans le strict respect du cadre judiciaire (exemple : des appels téléphoniques extra-familiaux peuvent être envisagés en fonction des situations personnelles (contacts pour préparer le projet de sortie, rupture de lien familial, ...)).
- De plus, les droits à la correspondance et à la communication de la mineure s'exercent dans le strict respect du cadre judiciaire du placement.
- Les communications avec tout professionnel mandaté pour assurer un suivi de la mineure, sont garanties à tout moment du placement, notamment s'agissant de l'éducateur de milieu ouvert ou de l'avocat de la mineure. Un espace garantissant la confidentialité des échanges sera mis à disposition »

Nous précisons concernant le maintien des liens familiaux pendant la période de rupture que l'éloignement nécessaire que suggère un placement en CER au regard des relations souvent très dégradées entre la jeune et sa famille reste une période provisoire durant laquelle le CER assure prioritairement le contact entre la mineure et sa famille. Cependant, le CER s'engage à garantir des échanges directs dès le premier jour du placement s'agissant :

- D'événements importants devant être portés à la connaissance de la mineure sans délais de la part de la famille (décès, accidents,...)
- D'événements importants survenant durant la prise en charge de la mineure requérant un échange direct entre la jeune et sa famille

Le CER s'engage également à s'assurer des capacités de communication de la famille par l'écrit et à adapter les modalités de communication à défaut, c'est-à-dire dans le cas où la famille n'aurait pas la capacité de passer par l'écrit dans le cadre des échanges épistolaires.

Nous rappelons que la communication par l'écrit, la réception et l'envoi de courriers est une modalité importante du rétablissement des liens familiaux. En effet, le passage par l'écrit permet une mise à distance des émotions, une réflexion, un travail de mise en mots qui n'est pas soumis à l'instantanéité du langage et de l'échange verbal. Quand les mots manquent dans l'échange verbal, que son élaboration n'est pas suffisamment structurée, c'est très rapidement, dans des situations complexes et dégradées que l'agressivité, les reproches et l'absence d'écoute mutuelle prennent le pas. Prendre le temps d'écrire, c'est également prendre le temps de penser, mettre en ordre, mettre des mots les plus justes possibles sur des ressentis et des traumatismes.

Ce fonctionnement est présenté en détail aux familles et mineures, aux éducateurs de milieu ouvert dès l'entretien de préadmission et validé systématiquement par le juge placeur via l'information faite par le Chef de service et de l'éducateur PJJ.

La participation à la prise en charge de la mineure et à l'élaboration de son projet :

La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre pendant cinq mois et de poser des questions sur le fonctionnement du CER.

1. Les synthèses

Les synthèses permettent d'échanger et d'acter des décisions avec les familles. La première synthèse intervient au plus tard cinq semaines après la rupture, dès lors que les services de milieu ouvert ont les moyens matériels et humains de se rendre disponibles. Au nombre de trois au minimum, elles peuvent être organisées distinctement lorsque nous savons que le couple parental n'est pas en mesure de se rencontrer et de se concerter dans l'intérêt de leur enfant. Ces temps de concertation différenciés permettent à chaque parent de rester impliqué dans l'accompagnement de leur enfant avec les autres acteurs de la prise en charge.

2. Le DIPC

A l'arrivée de la mineure, le chef de service contact les représentants légaux et reprend avec eux les modalités de prise en charge. Il recueille les premières remarques et pistes de travail formulées par ceux-ci.

L'équipe éducative, dès les premiers jours de prise en charge, sensibilise la mineure au DIPC et recueille ses premières remarques. Des entretiens et des supports de réflexions sont proposés sur la première semaine à cet effet.

Le document sera ensuite formalisé par l'éducateur désigné référent sur la structure et proposé à la signature du jeune et de sa famille. Il consignera également une synthèse des remarques de l'établissement.

Les retours week-ends en famille : Le retour en famille une semaine « d'expérimentation »

A l'issue de la période de rupture, les retours en familles seront possibles ainsi que des visites des parents au C.E.R. mais dépendront de la problématique et du cas particulier de chacun. Un sens doit être donné à l'éloignement de la jeune par rapport à son parcours personnel et familial.

Les relations entre la jeune et sa famille restent primordiales et doivent se passer dans les meilleures conditions possibles. Un retour famille « long » est programmé à 5 semaines de la fin de placement. Ce temps long avant un retour envisagé laisse à l'équipe éducative un temps nécessaire d'observation, d'évaluation et de mise au travail des problématiques repérées, cette semaine «

d'expérimentation » évolue en fonction du déroulement du projet de la mineure et de la situation familiale de chacun. Ce retour famille fait l'objet d'un travail de préparation en amont avec la famille, avant ainsi que de suivi pendant et de bilan au retour.

Le retour famille, constitue un terrain d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités de la mineure et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge (en cas de contrôle judiciaire) et le cadre éducatif contraint posé par le CER. Cette évaluation donne des indications précieuses pour mesurer le travail parcouru ou restant à faire, ainsi que sur le rapport à la loi de chacun (adhésion, collaboration, opposition). Ce retour, au-delà de la reprise de vie commune au sein du foyer familial vise à responsabiliser la jeune et la rendre actrice de cette semaine en établissant en amont un planning quotidien de ses activités journalières. De structurer son temps entre démarches d'insertion, vie familiale et loisirs. A minima un rdv est programmé avec l'éducateur de milieu ouvert afin de s'assurer du bon déroulement de la semaine et des points intermédiaires téléphoniques sont réalisés avec les parents au cours du séjour. Il s'agit pour la jeune de se réapproprier son environnement naturel dans une démarche active et constructrice en réassociant la famille dans son rôle structurant.

Les visites à domiciles :

Le CER « Le SEXTANT » souhaite travailler en partenariat avec les familles en les rendant « actrices » du placement de leur enfant. Pour ce faire la psychologue avec le Chef de service éducatif (ou un éducateur) rencontrent les familles à leur domicile (quand la famille a accepté d'établir une relation avec les professionnels). Une fois que le lien est créé, des visites à domicile sont proposées, quand cela est matériellement possible. Elles permettent de mieux appréhender le quotidien familial qui donne des indicateurs sur les conditions de vie des mineures accompagnées et peuvent être vecteur d'une relation de confiance propice à faciliter les échanges.

Cette rencontre permet de revenir ensemble sur le parcours de l'adolescente au sein de sa famille, et de faire le point sur le placement et les pistes d'orientations possibles à l'issue du CER. Ces rencontres sont riches, elles apportent un éclairage supplémentaire pour la prise en charge. A l'issue de cette visite un temps est programmé avec l'adolescente et la psychologue pour lui retranscrire ce qui s'est dit durant cette rencontre.

Les entretiens de médiation :

Ces entretiens ne sont pas systématiques. Souvent sur proposition du psychologue qui suggère sa présence pour favoriser la communication intrafamiliale, la jeune saisit cette opportunité pour réussir à dire ou questionner des éléments de l'histoire familiale. Elle peut aussi en être le demandeur.

Ce travail avec les familles se fait bien sûr en collaboration avec les éducateurs de milieu ouvert.

► Chaque mineure dispose d'un classeur ou elle archive tout au long de la session les documents relatifs à sa prise en charge et au travail effectué sur le plan scolaire, insertion, activités, médicales...Chaque jeune repart avec son classeur et l'ensemble de ses documents en fin de session.

4. LA PLACE DE LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU CER :

a. Du suivi médical à l'éducation pour la santé

Nous accueillons bien souvent des jeunes dont le suivi médical a été délaissé depuis plusieurs mois voire des années et qui nécessite d'être repris à nouveau.

A l'arrivée de la mineure, le Chef de service a vérifié la présence du certificat médical dans le dossier d'admission, autorisant la jeune à la pratique du sport. L'intensité de l'activité physique nécessite un suivi quotidien et soutenu des mineures de la part des éducateurs.

L'équipe éducative est vigilante à maintenir un rythme de vie régulier au quotidien. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des besoins physiologiques et psychiques des adolescentes (sommeil, alimentation, efforts physiques, prise en compte des situations personnelles et des effets du cadre coercitif sur les jeunes).

Les familles sont également associées à ce suivi, dans la mesure où nous essayons de faire le point ensemble sur l'état de santé de leur enfant, et d'orienter notre suivi en fonction de leurs dires ; leur accord est demandé pour toute intervention médicale.

Cet aspect du suivi est extrêmement important si l'on veut redonner une importance au corps et à l'image qu'il renvoie à l'autre. Cette prise en charge médicale s'accompagne au quotidien d'un discours revalorisant la dimension corporelle.

Les actions menées au CER visent à prendre en compte la santé à travers son acceptation la plus large, telle que définit par l'OMS dans la Charte D'Ottawa, c'est-à-dire « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ».

Or, la situation personnelle, familiale et sociale des mineures accueillies au CER, constituent des facteurs de risque venant renforcés l'état de vulnérabilité souvent présent à l'adolescence.

L'adolescence est un passage à accompagner souvent avec beaucoup d'attention, car c'est un moment de fragilité (lié aux transformations physiques et psychiques subies par la jeune) pouvant parfois conduire à l'émergence de manifestations symptomatiques. Banaliser ces signes peut être vécu comme un désintérêt.

C'est pourquoi l'équipe s'attache à prendre soin d'eux et est attentive à prendre en compte la « Bobologie », révélatrice du mal être et du besoin de prise en compte des maux vécus par les mineures accueillies.

Des actions de prévention et éducation à la santé sont possible tout au long de la session, comme des interventions d'une addictologue sur des temps en groupe, sur des thématiques associées aux problématiques transversales identifiées dans le groupe de mineures, ou sur des consultations individuelles en fonction des besoins particuliers.

Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle sont menées par le Centre de Santé Sexuelle de Vienne.

b. L'accompagnement psychologique :

Il doit permettre aux mineures accueillies de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Les rencontres avec le psychologue doivent offrir un temps et un lieu de parole où les adolescentes peuvent poser un regard sur elles-mêmes.

Le psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine (une fois par semaine de façon planifiée), si la jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique.

Le psychologue utilise des supports individuels ou groupaux (ciné- débat ; jeux et exercices, photolangage), des médias variés pour favoriser l'émergence de la parole ou tout autre outil approprié, adaptés aux adolescentes.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter une évaluation ou un accompagnement.

Il procède à un bilan clinique, et s'il le juge nécessaire à des tests de personnalité.

5. TRAVAIL EN LIEN AVEC L'EDUCATEUR DE MILIEU OUVERT

La mineure est confiée au C.E.R. par la justice pour une période limitée dans le temps. La prise en charge au centre éducatif n'est qu'une partie de la prise en charge globale décidée par le magistrat et organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou du Conseil Départemental représente le « fil rouge » c'est-à-dire la référence éducative en milieu ouvert de la jeune accueillie au CER. Il doit permettre la continuité de l'action éducative, et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Pour ce faire, des contacts réguliers sont mis en place afin de garder le sens du placement et pour travailler l'orientation post-CER, conjointement. Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses (cf. chapitre V - 2- c). Il est donc un acteur clé dans le suivi de la jeune, qui articule le pré et post-CER.

En plus de l'équipe éducative du CER, l'éducateur de milieu ouvert « Fil rouge », a également pour rôle de travailler à maintenir les liens familiaux et de préparer un éventuel retour de la jeune dans son cadre de vie ordinaire quand cela semble envisageable

Interlocuteur privilégié de la mineure avant son placement au C.E.R., le « fil rouge » le restera pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission.

A la fin de son séjour au centre, l'éducateur de milieu ouvert reprendra le relais pour la continuité du suivi.

6. LES RELATIONS AVEC LES MAGISTRATS

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge et pour l'intérêt de l'enfant.

Nous entretenons des échanges réguliers sur les évolutions de la mineure et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout événement significatif dans la prise en charge afin qu'il puisse, le cas échéant, se repositionner et faire savoir à la jeune qu'un travail de

collaboration est en place.

Nous transmettons chaque année la liste des magistrats concernés pour qu'ils puissent être conviés systématiquement aux comités de pilotage organisés par la DT-PJJ.

La jeune peut s'adresser par voie de courrier, à tout moment de la session, à son magistrat.

7. LE SEQUENCEMENT DU PLACEMENT

Chaque session dure 22 semaines et est structurée en trois phases

- 1- Accueil – Rupture
- 2- Remobilisation : Santé/ Citoyenneté/Insertion
- 3- Orientation / Projet individuel

1- La période de « rupture »

La semaine d'accueil

L'admission se fait au C.E.R. L'accueil se déroule sur une semaine avec la présence de l'équipe éducative.

C'est une phase d'observation, d'évaluation, d'instauration de la relation éducative.

L'enjeu de cette semaine d'accueil est l'intégration et la compréhension des règles de vie du CER et l'acceptation du cadre donné et tenu par l'équipe éducative, par les mineures.

Ainsi l'équipe éducative propose sur cette semaine un accompagnement le plus individualisé possible. Les arrivées se font de manière perlée, afin que chaque jeune puisse bénéficier de temps de prise en charge individuelle, ou l'équipe peut expliquer chaque temps du quotidien du CER, le règlement intérieur, mais également répondre aux questions éventuelles des mineures.

Ces temps individuels sont également propices à l'expression par la jeune, dans un cadre sécurisant, de ses interrogations, ses frustrations, ses angoisses, ses peurs. L'équipe éducative peut ainsi prendre le temps d'une écoute active, de rassurer la mineure, et ainsi faire un pas vers une future adhésion de la mineure au placement.

Pendant cette semaine, les six adolescentes prennent leurs repères au CER. Elles sont informées du déroulement de la session :

- Rappel du règlement de fonctionnement
- Explications des différentes activités planifiées : rupture, scolaire, sportive, chantiers, sorties extérieures, découvertes professionnelles...

Des tests physiques et sportifs sont mis en place pour adapter au mieux le rythme des activités sportives proposées pendant la rupture, mais aussi pour permettre aux jeunes de mesurer leur progression en termes de capacités physiques et sportives, puisque d'autres tests seront effectués en fin de rupture.

Les adolescentes rencontrent l'ensemble de l'équipe et plus particulièrement leur éducateur référent. Les éducateurs référents sont désignés par le Chef de service à l'issue de la période de rupture en concertation avec l'équipe éducative.

La vêtue

A l'arrivée de la jeune, un inventaire complet de ses effets personnels est fait en sa présence. Des vêtements spécifiques et adaptés sont obligatoires pour la pratique d'activité particulière. Les effets personnels étant alors la règle pour tout autre moment de la vie quotidienne.

Si leurs propres vêtements ne sont pas adaptés à la situation ou en nombre suffisant le C.E.R se charge de leur fournir des vêtements.

Les objets personnels ayant une forte connotation affective sont autorisés (ex : doudou, vêtement d'un parent, etc.)

La « Rupture »

Cette période permet :

- D'établir les relations de départ entre la jeune et l'équipe éducative. L'équipe instaure un climat contenant et sécurisant. Les éducateurs posent un cadre et des repères clairs et structurants, tout en proposant une disponibilité et une écoute bienveillante.
- D'établir les relations de départ entre la jeune et ses pairs. Le choix et l'ordre des activités de la rupture sont pensés afin de permettre à chaque jeune de prendre progressivement part à une dynamique de groupe positive, participant d'un climat le plus serein possible tout au long du placement. Cette sérénité recherchée permettra à chaque jeune de se saisir, à sa mesure et dans les meilleures conditions possibles, de sa situation et ses projets.

La canalisation de la jeune en difficulté, et de travailler son adhésion au projet et donc accompagnement de meilleure qualité. **(NB : Le terme canaliser est ici utilisé au sens d'orienter le comportement, l'énergie dans une direction, maintenir dans des limites.**

Pour canaliser l'énergie souvent débordante des mineures, les éducateurs rappellent le cadre, le règlement de fonctionnement et proposent des activités, des entretiens. Il ne s'agit pas de soumettre les jeunes, il est utilisé dans le sens de la contenance éducative et non pas de la soumission.)

Les objectifs de la période :

Cette période, de par son contenu et son organisation, sert de coupure au vécu antérieur de chaque jeune quel qu'il soit et de départ réel pour la suite des activités au C.E.R. pendant la durée de la session. Il s'agit de rompre momentanément mais radicalement avec l'environnement physique, humain et mental habituel des adolescentes.

Il s'agit pour les jeunes d'accepter de se passer de ce à quoi elles étaient habituées, voire conditionnées, pour aborder d'autres modes de fonctionnement

Les lieux choisis sont souvent atypiques et inconnus des jeunes. Le rythme de vie régulier (repas, coucher, hygiène) permet de reprendre des habitudes de vie saines.

Cette phase est fondamentale pour canaliser la violence verbale et physique des mineures, le sentiment de toute puissance, comportements souvent présents chez ces mineures et qui les ont conduits en CER.

Les principaux enjeux de la période de rupture sont de leur permettre :

- D'intégrer des limites
- De se confronter à un cadre éducatif juste et structurant
- D'être en capacité d'être disponible physiquement, émotionnellement et intellectuellement pour effectuer un travail sur elles-mêmes, leurs rapports à autrui et d'être en mesure d'investir la période dite de remobilisation
- D'établir les bases d'une communication la plus efficace et sécurisante possible avec l'adulte et avec ses pairs, en adoptant des règles communes (ne pas se couper la parole, écouter...)
- D'intégrer des règles d'hygiène, de vie quotidienne, prenant en compte leur besoin physique et psychologique
- De trouver une place singulière au sein du groupe de mineures tout en créant une dynamique de groupe positive et constructive
- D'amorcer une perception positive de leur image de soi et de prendre confiance en leurs propres capacités
- D'amorcer une réflexion sur leur parcours de vie ainsi que leur responsabilité concernant les actes délinquants posés,
- De faire rencontrer ou découvrir aux jeunes des adultes bienveillants, cadrants et garants de leur sécurité

Cette rupture ne se caractérise pas forcément par un éloignement géographique, mais par des activités suscitant une distance, un changement de repères afin de générer une prise de recul.

Le CER le SEXTANT a choisi de construire cette période autour de la pratique sportive de pleine nature. Plusieurs supports sportifs sont possibles et varient notamment en fonction de la saison et du groupe de jeunes, avec hébergement en dur à l'extérieur du CER, la plupart du temps.

Il peut s'agir de la randonnée pédestre ou en raquettes, de la spéléologie et d'équithérapie.

Ces nouveaux repères quotidiens ainsi que la pratique d'activité physique permettent aux mineures de retrouver une santé physique et psychique favorisant les changements de comportement, y compris de rompre avec les pratiques addictives.

La confrontation des mineures à leurs propres limites physiques, les comportements face aux frustrations, l'attitude devant l'échec et la difficulté (fuir, se faire mal, être agressif, se replier sur soi, rester mutique...) sont une source de précieux renseignements sur chaque individualité. Les éducateurs font d'ailleurs part aux jeunes de leurs observations à la fin de chaque activité par le biais d'entretiens individuels.

Pourquoi la marche ?

Se sentir mieux après une bonne marche est un sentiment largement partagé par ceux qui en ont fait l'expérience. Lors de cette activité, l'**interaction corps/esprit** est en effet unique. Cette expérience empirique des bienfaits psychiques de la marche est confirmée régulièrement par les chercheurs.

Comme le confirme le Dr Guillaume Schneider-Maunoury*, « *Les travaux de l'Inserm, ont scientifiquement établi les bienfaits de la marche pour prévenir les troubles psychiques sur le très large spectre qui va du stress de la vie moderne jusqu'à la dépression. La marche libère les endorphines qui participent à notre sensation de mieux-être, nous permet de mieux nous situer dans notre vie et de renforcer notre estime de soi.* »

Pour lâcher les tensions

Le rythme régulier de la marche, la respiration qu'elle implique favorise une meilleure oxygénation du corps et du cerveau, ce qui participe à dénouer les tensions accumulées.

D'après Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute* *« C'est un effet mécanique... La marche oblige à abandonner ces tensions hautes, dos, nuque, épaules, qui s'installent quand nous sommes stressés. Ce relâchement physique induit immédiatement un relâchement psychique. »*

Pour se retrouver et se recentrer

Valérie Germain*, psychologue clinicienne précise que : *« Quand on marche en pleine campagne par exemple, on s'éloigne de la sur sollicitation du quotidien. Notre attention en est à la fois plus large et moins dispersée. Le seul mouvement de la marche renforce notre concentration. Nos réflexions aussi changent de nature. Elles sont plus existentielles. »* La marche favorise la capacité d'attention et fait émerger la créativité.

Comme le dit V. Germain : *« Quand on se sent coincé, sans solution, marcher nourrit la réflexion, en nous plaçant dans un état de concentration qui favorise un retour vers l'essentiel.*

Ce mouvement se fait presque naturellement, à notre "corps défendant". On se remet face à soi-même dans une vision plus globale au lieu de se focaliser sur des détails, on reformule ce qui nous obsède. » En intégrant une réalité nouvelle, un autre chemin, on prend du recul tout simplement. On ne subit plus, on se place en tant qu'acteur.

La marche met en mouvement notre corps, et cette nouvelle réalité physiologique a une incidence sur notre réalité psychique : elle nous oblige à sortir de notre fonctionnement en boucle. On enclenche ainsi une spirale positive dont l'un des atouts est de nous aider à sortir de nos ruminations et pensées négatives.

En marchant, nos cinq sens sont mis en éveil. Cette stimulation sensorielle ouvre la palette des émotions, nous permettant de mieux ressentir ce qui vient à nous. On adopte de fait un nouvel angle de vue, on échappe à une vision sans issue, on abandonne ces pensées qui tournoyaient sans fin en nous. Un effet visualisé dans le cerveau par l'imagerie médicale, précise Valérie Germain.

La marche introspective

La marche introspective est un moyen d'atteindre une partie de l'esprit qu'il n'est pas possible d'explorer durant la vie quotidienne. C'est une prise de distance intérieure. C'est peut-être dans ces moments calmes que s'opère la plus grande rupture pour ces jeunes. Rupture avec l'agitation, la saturation d'informations, la confusion, le bruit, la fuite.

La marche est encadrée par un intervenant externe, diplômé en accompagnement des groupes en randonnée de moyenne montagne. Ce guide expérimenté planifie les différentes étapes du parcours en collaboration étroite avec les professionnels du centre, en veillant toujours à adapter l'itinéraire aux conditions physiques et aux capacités des mineures. Son rôle ne se limite pas à l'encadrement technique ; il contribue également à faire de cette marche une véritable expérience immersive et formatrice pour les jeunes.

* « Sources ARTICLES Publié le 26.06.2016, site internet SANTE MAGASINE, Auteurs : Fanny Dalbera, consultante, Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute, organisateur de voyages thérapeutiques de marche dans le désert, Valérie Germain psychologue clinicienne formée à la psycho-randonnée »

D'une durée totale de deux semaines, cette marche s'effectue six jours sur sept, avec des étapes journalières variant entre dix et quinze kilomètres. Plus qu'un simple effort physique, elle représente un véritable voyage intérieur, favorisant une introspection profonde et un premier pas vers un cheminement personnel. Dans cette perspective, la communication au sein du groupe est régulée par les éducateurs et éducatrices afin d'encourager la réflexion. Ce moment n'est pas une contrainte mais un espace libérateur, permettant aux jeunes de se recentrer sur elles-mêmes, d'apaiser leur esprit et de prendre du recul sur leur parcours de vie.

Tout au long de la randonnée, le guide enrichit cette expérience en partageant ses connaissances sur l'environnement naturel, la faune, la flore et les principes de l'écologie. Ces échanges offrent aux jeunes une nouvelle perspective sur le monde qui les entoure et leur permettent de développer une sensibilité à la nature, souvent absente de leur quotidien. Bien que les mineures puissent poser des questions à tout moment, les échanges entre elles sont privilégiés lorsqu'ils portent sur l'activité en cours, afin de préserver le cadre introspectif et de favoriser un engagement progressif dans l'accompagnement éducatif.

En s'inscrivant dans une démarche structurée et sécurisante, cette marche ne se réduit pas à un simple éloignement physique de leur environnement d'origine. Elle constitue une opportunité unique de rupture avec leurs repères habituels, tout en leur offrant un cadre propice à la réflexion et à la reconstruction. À travers l'effort, la découverte et le silence, les jeunes sont progressivement amenées à s'ouvrir à un accompagnement bienveillant et constructif, favorisant ainsi l'amorce d'une véritable évolution personnelle.

a) Organisation de la marche introspective

La journée de marche est planifiée chaque matin par les éducateurs et le guide, en tenant compte de plusieurs facteurs essentiels tels que l'état physique et émotionnel du groupe, les conditions météorologiques, ainsi que les capacités et disponibilités des professionnels encadrants. Cette organisation flexible permet d'adapter l'itinéraire et le rythme de la randonnée aux besoins et aux limites de chacun, tout en maintenant un cadre structurant et progressif.

Cet échange quotidien avant le départ constitue un moment clé de la prise en charge. Il permet aux professionnels de « prendre la température » du groupe, d'évaluer l'état d'esprit des mineures et de partager les observations faites la veille. Ce bilan favorise une meilleure compréhension des dynamiques individuelles et collectives, offrant ainsi la possibilité d'ajuster l'accompagnement de manière réactive et adaptée.

Si une légère contrainte physique et mentale est considérée comme bénéfique pour encourager l'introspection et le dépassement de soi, il est essentiel d'ajuster en temps réel les conditions de la journée afin d'anticiper et de prévenir au mieux les éventuelles difficultés rencontrées par les jeunes. Cette approche permet d'instaurer un climat de confiance et de sécurité, garantissant ainsi un cadre bienveillant propice à l'engagement des mineures dans l'activité. En trouvant cet équilibre entre exigence et adaptation, la marche devient une expérience formatrice, favorisant à la fois la résilience, la prise de conscience de ses propres ressources et l'ouverture à l'accompagnement éducatif.

b) Le cadre pendant la marche

Dès le premier jour de l'arrivée du guide, un temps d'échange est prévu entre les différents professionnels du centre et les mineures accueillies. Ce moment essentiel permet au guide de présenter les bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la sécurité du groupe tout au long de la marche. Il s'agit notamment d'expliquer les gestes techniques, les règles de déplacement en milieu naturel et les comportements à privilégier pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions. Il s'agit également de répondre aux questions des mineures s'agissant d'une activité et d'un environnement inconnu. C'est apaiser les craintes, rassurer sur ce qui pourrait faire obstacle à la réussite de l'activité.

Parallèlement, les professionnels du CER profitent de cet échange pour rappeler aux jeunes le fonctionnement de l'activité, ainsi que les règles essentielles à respecter. Ils insistent sur l'importance de l'introspection, qui constitue un élément clé de la démarche éducative. En favorisant la réflexion personnelle, la marche devient un outil permettant aux mineures de prendre du recul sur leur situation et d'engager une réflexion individuelle approfondie.

Afin de garantir un cadre respectueux et sécurisant pour toutes les participantes, la communication et les interactions sont régulées par les adultes. Cette régulation ne vise pas à imposer un silence absolu, mais à instaurer un équilibre entre échanges constructifs et moments de contemplation, facilitant ainsi l'intégration des jeunes dans un processus de prise de conscience et d'évolution personnelle.

L'activité est réalisée sous la coordination du guide et d'une équipe de trois éducateurs qui accompagnent le groupe tout au long de la journée. Ces professionnels sont positionnés stratégiquement afin d'assurer une observation attentive des mineures et d'intervenir rapidement en cas de besoin. Leur placement permet également de proposer un accompagnement individualisé en dehors du groupe lorsqu'une jeune en exprime le besoin ou qu'un professionnel estime la nécessité d'accompagner individuellement la mineure sans porter atteinte à la dynamique de groupe.

En cohérence avec le projet éducatif du centre, les échanges sur les situations personnelles des mineures se déroulent toujours à l'écart du groupe, afin de préserver l'intimité et la confidentialité de chacune. Toutefois, afin de minimiser l'impact émotionnel que de telles discussions pourraient avoir au cours de la marche, le professionnel peut, si cela est préférable, différer l'entretien au retour au centre. Cela permet d'aborder ces sujets sensibles dans un cadre plus approprié, où les conditions sont réunies pour un échange éducatif approfondi et constructif.

c) Aspects pratiques de l'activité

En amont de la marche, une présentation des objectifs de la journée est faite afin de permettre aux jeunes de se projeter sur le déroulement de la journée. Cette présentation constitue le contrat et l'objectif collectif du jour. Des objectifs individuels sont également transmis, le plus souvent lors d'échanges individuels qui se déroulent le soir, qu'ils soient d'ordre physique ou propre à la situation individuelle de la mineure. C'est-à-dire à sa situation familiale, pénale, relationnelle. L'enjeu est de profiter de ces temps de marche introspectives pour penser un aspect particulier de sa situation personnelle guidés par les échanges qui auront eu lieu en amont avec les éducateurs. Le soir, un débriefing collectif a lieu pour échanger des ressentis, difficultés et réussites de la journée puis un

entretien individuel à l'appréciation de l'équipe éducative et des jeunes qui en font la demande permettant de revenir dans un cadre confidentiel sur les objectifs personnels de la journée. Ce temps d'échange privilégié est également l'occasion de faire que ce soit le matin ou le soir, de la « bobologie » c'est-à-dire prodiguer les soins liés à la pratique de la randonnée (ampoules, griffures, ...)

Tout au long de la marche, chaque jeune porte un sac à dos technique contenant l'essentiel pour la journée : un petit tapis de sol imperméable pour le temps du repas de midi, un sac avec le pique-nique, une bouteille d'eau, un paquet de mouchoirs et le matériel nécessaire en fonction des saisons. Ce matériel individuel favorise l'autonomie des mineures en leur apprenant à gérer elles-mêmes leurs besoins essentiels dans un cadre structurant et responsabilisant.

De leur côté, les professionnels portent dans leurs sacs à dos du matériel indispensable à la sécurité et au bon déroulement de l'activité, notamment le téléphone portable du centre, une trousse de premiers secours, une carte topographique de la zone et une réserve d'eau supplémentaire pour pallier d'éventuels manques. Ce dispositif garantit une prise en charge réactive et sécurisante, permettant d'anticiper et de gérer toute difficulté rencontrée au cours de la randonnée.

Le guide, référent technique de l'activité, propose régulièrement des arrêts, soit pour apporter des explications sur l'environnement et répondre aux questions des jeunes sur la faune et la flore, soit pour permettre aux jeunes de s'hydrater et de reprendre des forces avec une collation à base de graines ou de fruits secs. Ces pauses ne sont pas de simples moments de repos ; elles s'inscrivent dans une dynamique éducative où l'observation et l'apprentissage de la nature deviennent des leviers de prise de conscience et d'ancrage dans le présent.

Afin de maintenir une cohésion de groupe et de favoriser l'attention, toutes les personnes présentes lors de la marche sont tenues de respecter les instructions du guide. Celui-ci encadre les gestes et techniques nécessaires à la bonne pratique de l'activité, garantissant ainsi une expérience à la fois sécurisée et enrichissante pour l'ensemble du groupe. Cette discipline bienveillante permet aux mineures de se sentir encadrées sans être opprimées, tout en leur offrant un cadre structurant essentiel à leur évolution.

Le temps du repas est un moment privilégié, organisé dans des champs ouverts afin de faciliter l'installation et l'observation des jeunes par les professionnels. Cet espace de pause est aussi une opportunité pour favoriser l'introspection et la régulation des échanges. Bien que les discussions soient autorisées, elles restent encadrées pour préserver la réflexion personnelle et l'intégration des apprentissages de la marche.

Ainsi, à travers chaque geste du quotidien (porter son matériel, écouter les consignes, respecter un cadre bienveillant et coopératif) les jeunes intègrent progressivement des valeurs fondamentales telles que l'autonomie, la responsabilité et le respect. Cette approche, alliant introspection et accompagnement éducatif structurant, favorise un travail en profondeur sur la prise de conscience et l'ouverture à une évolution positive.

Pendant cette période, l'objectif de l'équipe éducative est également d'amorcer une relation de confiance, basée sur une reconnaissance mutuelle. Cette étape est préalable pour que les mineures puissent investir leur placement et accéder à la possibilité de vivre autrement. Quelque en soit le support, la rupture met la jeune dans une situation "d'autonomie" et de responsabilités nouvelles. La participation des éducateurs aux activités sportives aux côtés des mineures, le partage des difficultés rencontrées (limites physiques, portage des sacs, contraintes météorologiques ...) amène à une proximité avec l'adulte, souvent génératrice de « confidences », qui permettent à l'adolescente de se libérer et à l'équipe d'établir une relation de confiance, favorisant la mise en place d'une relation éducative.

Ceux-ci se rendent disponibles pour apporter les soins corporels nécessaires à la récupération physique tous les soirs. Ainsi un temps spécifique est prévu pour apporter les soins liés à la « Bobologie » (ex : soins des pieds, massages musculaires, traitement des ampoules, soin)

De plus, le partage des tâches entre les jeunes et les adultes concernant tous les actes de la vie quotidienne renforce le sentiment d'équité et de justice dans la prise en charge.

Le choix des activités sur la période de rupture, ainsi que le niveau de difficulté sont pensés pour évoluer d'une activité centrée sur l'individu (marche), où progressivement le degré d'exigence est augmenté, vers une activité créant de l'interdépendance entre chaque membre du groupe (spéléologie, techniques de corde, escalade). Cette dépendance des uns envers les autres par rapport à la notion de confiance et de sécurité favorise l'instauration d'une dynamique de groupe solidaire.

Le simple fait de reprendre un rythme de vie régulier, avec des heures de lever et de coucher imposées et des repas à heures fixes, constitue souvent un changement important pour les jeunes.

La socialisation commence donc par le fait de réussir à faire vivre ensemble 6 jeunes et quelques adultes, dans un espace qui, à défaut d'être complètement clos, n'en est pas moins très circonscrit. Il est nécessaire d'opposer une autorité aux jeunes, pour qu'ils apprennent les règles de la vie en société.

Une fois par semaine une journée est balisée pour que les mineures puissent se reposer physiquement. Cette journée permet au chef de service d'organiser les rendez-vous médicaux nécessaires pour le suivi médical de chaque jeune, les besoins ayant étant identifiés en amont pendant la semaine d'accueil.

De plus, la psychologue profite de ce temps de pause hebdomadaire pour rencontrer individuellement chaque mineure lors d'entretiens. Celle-ci se déplace sur les gîtes ou lieux de bivouac.

Au terme de la rupture, les jeunes ont intégré le règlement ce qui leur permet d'aborder la deuxième phase de la session, pendant laquelle elles sont remises progressivement en contact avec l'environnement extérieur. Enfin, dans une troisième phase, elles entament la période d'immersion professionnelle.

2- La phase de remobilisation (environ 3 mois ou 11 semaines)

La phase dite de remobilisation doit permettre aux jeunes accueillies de définir un projet personnel à court et moyen terme et d'envisager les moyens à déployer pour sa mise en œuvre. Si les mineures bénéficient d'un accompagnement renforcé sur la période du placement en CER, elles seront encouragées à envisager tous les acteurs gravitant autour de leur situation comme autant de leviers pouvant avoir un rôle dans mise en œuvre de leur projet.

Afin de favoriser l'autonomie de la jeune, au sens de repérer, intégrer et utiliser ses ressources, l'ensemble des activités proposées sur cette période l'inviteront à explorer son rapport à soi et à l'autre.

Ainsi cette phase s'articulera autour de trois grands axes : « insertion », « santé/bien être » et « citoyenneté ».

La phase de remobilisation qui, outre, le maintien de la participation à la vie quotidienne, voit la mise en place de projets orientés vers l'insertion sociale, s'appuie donc principalement sur la remédiation ou la remise à niveau scolaire et l'élaboration d'un projet professionnel individuel.

Cette phase de la session propose aux mineures un ensemble d'activités (sportives, socio-éducatives, culturelles et artistiques) toutes susceptibles de renforcer les compétences psychosociales et de faire émerger les capacités des adolescentes.

L'action éducative s'appuie alors sur les points forts, atouts et capacités de la jeune afin de lui redonner confiance en elle et de créer un nouvel élan.

Cette phase a pour but d'approfondir, en s'appuyant sur différents supports et dans un autre rythme, le travail engagé pendant la rupture. Les activités qui sont organisées pour et avec les jeunes représentent des moyens de remobilisation. La diversité des activités proposées offre aux jeunes différents modes d'expression et de valorisation.

a) La remédiation ou remise à niveau scolaire

Il a été repéré dans les profils des jeunes accueillies des difficultés majeures en matière de savoir de base qui appellent un accompagnement renforcé avec l'Education Nationale et le suivi éducatif interne.

L'activité de remédiation ou de remise à niveau scolaire répond à l'obligation légale (Art L131- 5) d'instruction pour les mineures de moins de 16 ans.

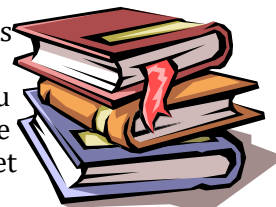
Pour les mineures plus âgées, il s'agit de leur apporter l'appui et les ressources pour reprendre une scolarité ou avoir accès à une insertion socio-professionnelle à la sortie du placement en CER.

Le français, les mathématiques, l'instruction civique, la vie sociale et professionnelle sont enseignés en adaptant les contenus à chaque apprenant.

Cette intervention est menée par un professionnel compétent et qualifié, en mesure d'accompagner les mineures individuellement et en groupe.

Une convention permet de cadrer l'intervention et pose les principes et modalités de fonctionnement.

Pendant la session, celles pour qui cela est opportun, préparent et passent l'examen du CFG (Certificat de Formation Générale) qui valide des acquis dans des domaines de connaissances générales, notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion.



D'autres diplômes sont passés pendant la session : B.2.I 5 (Brevet Informatique et Internet), A.S.R (Attestation de Sécurité Routière), P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

Déroulement et attendus de l'intervention :

Les cours sont programmés pendant la période de remobilisation sur environ neuf semaines, avec un maximum de 12h00 hebdomadaire sur le travail scolaire.

Les premières rencontres permettent à l'intervenant scolaire de produire :

► Une évaluation diagnostique du niveau scolaire de chaque jeune pour fixer des objectifs de travail individualisés et constitués des groupes de niveaux. Ceci pour adapter au mieux les outils et la démarche pédagogiques, afin de ne pas mettre les jeunes de nouveau en échec et pour valoriser l'apprentissage des matières enseignées.

A mi-parcours de la période de remobilisation, il établit :

► Un bilan intermédiaire qui permet d'éclairer l'équipe éducative sur les capacités réelles des mineures, les difficultés rencontrées concernant les apprentissages scolaires, mais aussi sur l'adéquation ou non du projet scolaire ou professionnel que la jeune souhaite construire.

A la fin de son intervention, le prestataire rend :

► Une synthèse qui viendra étayer le dernier rapport éducatif faisant état de l'évolution des mineures concernant son projet scolaire et/ou d'insertion socio-professionnelle, son niveau et ses compétences scolaires, sa motivation, permettant ainsi d'éclairer l'orientation de ces derniers à la sortie du CER.

Pour l'ensemble du groupe de mineures accueillies, il s'agit d'une remise à niveau de leurs acquis scolaires, ceci se fait parallèlement aux activités et aux stages qu'elles effectuent durant leur séjour au CER, en tenant compte autant que possible de leurs objectifs d'insertion professionnelle.

L'intervenant scolaire est invité à participer au minimum deux fois par mois aux réunions d'équipe :

- Pour être tenu au courant de l'évolution des projets de chaque jeune et partager son expertise au regard des capacités scolaires et ressources identifiées chez les jeunes pendant ses interventions.
- Pour communiquer sur ses choix pédagogiques et envisager des liens avec les autres activités menées au sein du CER (exposés, recherches, chantiers...)
- A défaut, à produire un rapport écrit mensuel sur chaque jeune.

b) Les autres activités supports

D'autres activités sont organisées tant au sein du CER qu'en extérieur, il s'agit :

D'activités sportives, permettant de renforcer la dynamique de groupe et l'estime de soi tout en canalisant les tensions et les pulsions violentes. Les activités proposées sont les sports collectifs et des sports duels (football, taekwondo, boxe, badminton...) La participation des éducateurs aux activités sportives participe à l'accompagnement éducatif et renforce la confiance en l'adulte.

D'activités créatives et artistiques (musique, théâtre, activités manuelles, ...) pour développer la confiance en soi, la patience et l'expression.

D'actions de bénévolat, "Faire à titre gracieux et sans obligation". L'objectif de cette activité est basé sur la solidarité, elle s'appuie sur les valeurs telles que la citoyenneté et l'ouverture aux autres. C'est aussi l'occasion de se confronter au travail de groupe et de travailler sur son comportement.

D'actions de prévention et d'éducation à la santé, des intervenants spécialisés interviennent régulièrement lors de la session pour aborder les conduites à risques particulièrement présentes à la période de l'adolescence, mais aussi pour accompagner les mineures vers une meilleure connaissance de leur corps et de leur santé.

Une semaine de « break »

Cette période (une semaine à mi-session) est proposée par l'équipe éducative pour permettre au groupe de rompre avec la routine quotidienne du CER, en organisant des activités ayant un caractère plus exceptionnel et/ou plus ludique (découverte culturelle, artistique, sportive, technique...). Les activités varient chaque session aussi en fonction du groupe de jeunes.

c) L'insertion professionnelle

Les ateliers « projet individuel »

L'équipe éducative mène des ateliers « projet individuel » consacré à l'accompagnement du projet professionnel et scolaire. Ces temps permettent aux mineures de faire des démarches et de rechercher des informations en lien avec leur projet individuel (CIO, PIJ, mission locale, établissement, hébergement...). Ces ateliers permettent d'amorcer le travail autour des T.R.E. : écriture de curriculum vitae et de lettres de motivation en lien avec les recherches de stage de découverte de milieux professionnels.

Il s'agit de consolider autant que possible le projet personnalisé d'insertion socio-professionnelle de façon individuelle pour chaque mineure.

Par le biais de périodes d'immersion en établissement scolaire ou de stages de découverte professionnelle en entreprise. Ces stages non rémunérés sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineure. Ils s'intègrent dans leur projet individuel et professionnel. Il s'agit pour chaque adolescente de rechercher une entreprise dans une démarche active, un commerçant ou un artisan qui accepte de la recevoir en stage sur une période définie au préalable dans une convention de stage officielle établie entre le CER, la jeune et l'entreprise.

La jeune devra se soumettre aux contraintes imposées par l'entreprise : respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc... Elle aura un aperçu de la vie active ; de ses avantages mais aussi de ses inconvénients.

Le but est de responsabiliser la jeune et préparer son autonomie. Elle devient l'actrice de son insertion avec l'aide de l'équipe éducative.

Des chantiers techniques au travers de nombreux supports (cuisine, peinture, travaux extérieurs, décoration, débroussaillage, etc...).

Outre l'approche du travail manuel, ces chantiers de différentes natures permettent à certaines de découvrir un intérêt particulier pour un domaine donné.

Cette phase permet à l'équipe éducative d'évaluer les capacités d'apprentissage et compétences techniques des mineures, pour les aider à élaborer l'ébauche de leur projet individuel de fin de session et d'après-CER. En effet, ces chantiers rapprochent l'adolescent de la réalité de la vie d'adulte et de son caractère professionnel.

NB : *Les chantiers et activités sont organisés selon la réglementation en vigueur, concernant la protection des jeunes travailleurs, relativement à l'application des décrets du 11/10/13 et circulaire interministérielle du 23/10/13 (sous réserve de modifications réglementaires).*

3 - La période d'orientation

Les jeunes doivent esquisser voire élaborer un projet professionnel réaliste et défini. Avoir un projet professionnel clair à l'adolescence n'est pas simple, encore moins pour les jeunes accueillies au C.E.R., souvent sorties trop tôt du système scolaire.

Elaborer un projet professionnel devient alors une tâche délicate. Il s'agit de trouver les intérêts de ces jeunes, d'entendre leur demande, leur désir, mais aussi de prendre en compte leurs capacités, leur niveau scolaire, l'environnement dans lequel ils pourraient réaliser leur projet à leur sortie du CER, ainsi que les opportunités d'emploi.

Chacune d'elle réagit différemment face à cette volonté d'insertion professionnelle souvent plus motivée par l'équipe que par la mineure elle-même.

L'élaboration d'un projet personnalisé devrait permettre de responsabiliser la mineure, de le faire participer activement à son insertion sociale et professionnelle et préparer ainsi son autonomie. Nous ne pouvons cependant nous substituer à elle et faire à sa place. Elle doit être d'accord et participer activement en étant le co-auteur de son insertion dans une démarche de « faire avec » l'équipe éducative.

a) Stages en entreprises et organismes de formation

Ces stages sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineure. Ils s'intègrent dans leur projet.

Ils sont dans un premier lieu, l'occasion d'une « Découverte » d'un champ professionnel. Donc de se confronter à la réalité du métier (exemples : horaires d'un boulanger, difficultés climatiques rencontrées dans le travail en extérieur...).

A l'issue de cette période, le maître de stage remplit un bilan de stage. Cela permet à la jeune de se faire évaluer par une personne extérieure aux enjeux de sa situation judiciaire.

Il s'agit de vérifier l'adéquation de leur projet à des principes de réalité, tels que : motivation, comportement, capacités d'apprentissage, corrélation entre les représentations sur le métier et la réalité.

L'accès au stage est bien sûr dépendant de l'évolution de la jeune, de son comportement et de son niveau d'autonomie.

b) Articulation avec les dispositifs et partenaires locaux :

Ces activités hors CER nécessitent le plus souvent le concours de partenaires locaux. En ce sens, le CER a en noué des contacts à différents niveaux :

Relations avec les associations et les organismes publics à même d'apporter leur contribution à l'insertion par des propositions d'actions mobilisatrices pour les jeunes. Il s'agit en particulier :

- De la municipalité et des Communautés de communes environnantes
- Des Associations d'insertion.
- De la Mission locale, du CIO
- De France Travail.

Relations avec le milieu professionnel :

- Des artisans locaux dans les différents corps de métier.
- Des entrepreneurs PME, PMI sur la commune et les environs.

PERSPECTIVES :

► Renforcer les relations avec le milieu de la formation professionnelle. Organiser des partenariats avec le CFA le plus proche, la chambre des métiers, la chambre de commerces et celle des agriculteurs pour bénéficier d'une meilleure connaissance des ressources du territoire et favoriser la création de passerelles susceptibles de mieux répondre aux sollicitations d'insertion socio-professionnelles des jeunes.

► Renforcer l'articulation entre les ateliers « projet individuel » et la remise à niveau scolaire et les activités mises en place par l'équipe éducative au sein du CER.

► L'articulation entre la période de remobilisation et la période d'orientation est aménagée chaque fois que possible, pour mieux prendre en compte les projets individuels des mineures, au regard de leurs comportements, degré d'autonomie et de leurs capacités

La finalisation du projet de sortie du CER

Cette période de la session est aussi consacrée à finaliser le projet de sortie de la mineure. L'équipe éducative l'accompagne dans ses démarches, en fonction de son projet de sortie : retour dans la famille, reprise de scolarité en M.F.R, en centre d'apprentissage ...

Il s'agira de préparer l'accueil de la mineure chez des assistants familiaux, en internat scolaire, en FJT, dans un EPE.

Ce travail se fait en lien étroit avec la famille, chaque fois que possible, et avec l'éducateur de milieu ouvert qui fait le relai sur le territoire d'où est originaire la jeune, quand un retour est possible.

V - LES RESSOURCES HUMAINES

1. CONSTITUTION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Elle est composée de 13 professionnels (soit 12,8 ETP)

- 1 chef de service à temps plein,
- 1 psychologue à 0.50 %
- 9 éducateurs à temps plein,
- 1 maîtresse de maison à temps plein,
- 1 surveillant de nuit 0.80 %
- L'accueil régulier d'1 stagiaire ME ou éducateur spécialisé stage long

Conformément aux recommandations de l'ANESM (cf. « Recommandations des bonnes pratiques professionnelles »), cette équipe pluridisciplinaire, garante du projet éducatif et de la mise en œuvre des projets individualisés, permet de garantir la cohérence de la prise en charge à travers la mise en place des différentes activités, de la gestion de la vie quotidienne et de leur évaluation.

Les spécificités de chacun des intervenants auprès des mineures, s'exprimeront dans des domaines propres aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, à savoir éducatives, thérapeutiques, pédagogiques et d'assistance. C'est une collaboration de chacun qui contribue à parfaire une intervention généraliste auprès des jeunes.

La présence de figures masculines et féminines dans l'équipe apporte des sensibilités et des écoutes différentes à l'expression des jeunes.

a) Les fonctions

Le Chef de service éducatif :

Le Chef de service exerce ses fonctions sous couvert du Directeur Général et sous son autorité. Par délégation du conseil d'administration (responsable in fine), et sous couvert du Directeur Général, le chef de service éducatif est le supérieur hiérarchique des personnels salariés, stagiaires ou bénévoles.

Il met en œuvre les orientations définies par l'association (conseil d'administration et/ou Directeur Général) auxquels il rend compte.

Il est garant du projet de service et de sa mise en conformité avec les exigences légales concernant les établissements à caractère social. A ce titre il réactualise le projet de service et l'ensemble des documents liés au fonctionnement du service, en fonction des aménagements de la prise en charge et des nouveaux textes de loi et les transmet aux institutions, travailleurs sociaux et salariés du service.

Il est garant du bon déroulement de la session en lien avec le cahier des charges des CER et la mise en œuvre du projet de service.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles, des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et des magistrats prescripteurs.

Il est garant de l'intérêt et du projet de la jeune. Il supervise le travail éducatif réalisé par les membres de l'équipe et s'assure du respect du projet individualisé.

Il développe et entretient au sein de la structure les liens tissés avec les divers partenaires sociaux ainsi qu'avec le tissu associatif et économique local.

La psychologue

Les missions du psychologue sont d'accueillir, d'entendre, d'accompagner les adolescentes en difficulté. Elle doit permettre aux mineures accueillies de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Son rôle consiste à mettre du sens sur leur passage à l'acte pour permettre aux mineures et à leur entourage de s'en distancier.

Son intervention vise à guider l'adolescente, dans son processus de séparation et d'individuation, et elle est vigilante à accompagner chaque sujet dans la liberté de choisir sa vie.

Il s'agit aussi de reprendre la question du sens du placement pour amener la jeune à un travail sur soi, de l'aider à resituer les différents passages à l'acte dans son histoire.

La relation établie entre la psychologue et la mineure est un écrin dans lequel les différentes injonctions (de la famille, de l'équipe éducative, du juge) ne peuvent venir s'immiscer, au risque de perdre tout lien avec la mineure. Celle-ci est donc vigilante à conserver une juste distance face aux différentes sollicitations pour ne pas parasiter l'alliance thérapeutique qui a pu s'installer. Elle respecte le principe de secret partagé et communique les éléments nécessaires à la cohérence pluridisciplinaire de l'accompagnement.

Elle rédige deux rapports psychologiques en cours de session et un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement, adressés au juge, pour apporter un éclairage sur la personnalité de l'adolescente, mais aussi sur le fonctionnement familial.

Suivant les cas, elle peut intervenir auprès des magistrats à la demande du Chef de Service Educatif.

Travail de réflexion avec le Chef de service

La psychologue constitue avec le Chef de service un binôme qui élabore et appréhende la vision globale de chaque mineure, en lien avec les familles et le travail de l'équipe pluridisciplinaire. Ils partagent la lecture des dossiers de préadmission et accueil les jeunes et leurs familles pour les entretiens de préadmission. Elle est appelée à donner son avis aux côtés du Chef de service, lors du processus d'admission.

Ils présentent et valident les dossiers des mineures en lien avec l'équipe éducative dans le cadre de la réunion de service.

- Travail avec l'équipe éducative

De par sa formation et sa position de recul par rapport à la vie quotidienne, la psychologue doit pouvoir, lors des réunions d'équipe et de synthèse, aider au décryptage des réactions et des actes parfois déroutants posés par les adolescentes. Elle apporte un éclairage clinique sur les situations et facilite l'explicitation des enjeux relationnels présents dans la relation éducative.

La psychologue est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclairage cliniques et psychosociaux sur la situation des mineures.

- Travail avec les jeunes (cf. chapitre IV- 5 - b)

- Travail avec les familles

Dans un souci d'inscrire l'accompagnement de l'adolescente dans une approche globale, un travail autour de son inscription dans le groupe familial sera nécessairement proposé. Il s'agit d'abord de faire une évaluation de la dynamique familiale (recueil des données d'anamnèse via des entretiens, synthèse des rapports professionnels transmis) et de favoriser la création d'une alliance thérapeutique avec la famille, l'installation d'un climat de confiance. Les temps d'entretiens individuels avec l'adolescente, de partage avec sa famille (synthèse, contact téléphoniques, temps de week-ends) vont être des lieux de dépôt des problématiques familiales qui pourront ensuite être travaillées en entretien familial, au CER, à domicile.

- Travail institutionnel

Elle participe à l'élaboration du dispositif institutionnel (projet de service, documents liés à la prise en charge des mineures et au travail avec les familles... etc.)

Elle participe aux rencontres organisées avec les autres psychologues de l'APLER dans le cadre d'un échange de pratiques.

- Travail partenarial

Elle crée et maintient un réseau de partenaires de soins psychiques et est l'interface privilégié entre les professionnels de santé et le service.

Les éducateurs

Les éducateurs exercent leurs missions sous la responsabilité du Directeur de l'association et du Chef de service auxquels ils rendent compte.

Leur rôle est d'accompagner les adolescentes accueillies vers une meilleure autonomie et de favoriser leur insertion dans les dispositifs de droit commun.

Ils concourent à leur éducation et au renforcement de leurs compétences psychosociales, à travers les trois principaux champs d'intervention suivants :

L'accompagnement de la vie quotidienne :

- Ils accompagnent les jeunes, du lever au coucher, selon les règles internes de fonctionnement en étant vigilant aux rythmes de vie des jeunes, (temps individuels et collectifs, repas, temps calmes), et au respect des règles de vie collective et du vivre ensemble.

- Ils accompagnent, maintiennent ou transmettent les apprentissages nécessaires à l'autonomie dans la vie quotidienne.

- Ils veillent à l'hygiène, la propreté et la sécurité des jeunes.
- Ils sont vigilants et attentifs aux soins et à l'application des prescriptions médicales, ils participent à la promotion de la santé.
- Ils initient des actions de prévention et d'éducation à la santé.

La mise en œuvre du D.I.P.C et le maintien des liens avec la famille :

Le **document individuel de prise en charge (DIPC)** est construit dès l'arrivée du jeune, en concertation avec lui, son éducateur référent, le Chef de service, la psychologue et, lorsque cela est possible, sa famille. Ce document précise les objectifs éducatifs, les moyens mis en œuvre et les repères de la vie quotidienne dans l'établissement. Sa rédaction repose sur un dialogue qui prend en compte la parole du jeune, ses besoins et ses projets, tout en intégrant les attentes des adultes et les décisions judiciaires.

Le DIPC n'est pas figé : il a un **caractère évolutif**. Il fait l'objet d'une **évaluation régulière** par l'équipe éducative, en lien avec le jeune et sa famille. Ces temps d'évaluation permettent de mesurer les progrès, d'identifier les difficultés et d'ajuster l'accompagnement. Le cas échéant, des **avenants** sont rédigés pour mettre à jour le document, afin qu'il reflète toujours la réalité du parcours du jeune.

La mise en place d'activités socio-éducatives, socio-culturelles et d'ateliers techniques :

- Ils élaborent des projets (objectifs, moyens, évaluation), supports aux ateliers techniques et activités socio-éducatives proposés, adaptés au groupe de mineurs (ex : groupe de paroles, animations thématiques, ...).
- Ils évaluent les actions menées dans le cadre du projet individuel et des actions collectives.

Le rôle de l'éducateur référent

A l'issue de la période de rupture, un ou deux éducateurs de l'équipe prennent en charge, de façon plus particulière, un jeune. Les éducateurs sont référents de l'adolescente durant toute la session. Ils ont pour fonction de centraliser toutes les informations et observations sur la jeune afin d'optimiser son projet individuel. Ils rédigent les rapports éducatifs destinés aux magistrats et aux services de milieu ouvert qui suivent la mesure pénale. Pour l'adolescente, l'éducateur référent est un lien important entre les différents partenaires sociaux, judiciaires et familiaux.

La maîtresse de maison

En lien avec le Chef de service, elle est en charge de l'intendance du C.E.R., de la gestion de l'économet et du fonctionnement logistique et matériel du centre (entretien et hygiène du bâtiment,). Elle gère la caisse qui permet à l'équipe éducative de répondre aux petits achats du quotidien, ainsi que la bibliothèque du C.E.R.

La maîtresse de maison fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du C.E.R. Elle participe aux réunions d'équipe et peut produire un écrit sur ses observations à propos d'une mineure. Elle accompagne les jeunes dans de nombreuses tâches de la vie quotidienne notamment d'entretien de la vêtue, de l'hygiène, de la cuisine et des courses.

Ces champs d'intervention, liés à l'intime et aux habitudes culturelles et familiales, sont propices pour évaluer les compétences que les jeunes sont capables de mobiliser et qui ne se seraient pas révéler par le biais d'autres supports (ex : sportifs ou scolaires). La maîtresse de maison apporte donc, elle aussi, un éclairage sur la problématique de la mineure.

Le surveillant de nuit

Le surveillant de nuit travaille avec un rythme d'internat, ce qui implique des horaires variant selon les nécessités du service, (Observation : le veilleur de nuit est sur un contrat à temps partiel dont les modalités et temps d'intervention sont définis dans le contrat de travail. On ne peut donc pas y déroger sauf situation exceptionnelle et nécessité de service) dans le respect des réglementations en vigueur.

Sa mission est d'être attentif aux besoins des jeunes, au cours de la nuit. Il est en capacité de garantir la sécurité des jeunes accueillies et des locaux.

Il évalue la suite à donner à toute sollicitation des jeunes et en réfère au cadre d'astreinte en cas d'urgence. Il doit respecter les procédures définies dans le CER en cas d'urgence (hospitalisation, incendie, fugue...).

Au Sextant, le veilleur de nuit participe systématiquement à toutes les réunions d'équipe, ce temps est inclus dans son temps de travail.

b) Les intervenants extérieurs

L'équipe éducative est vigilante à ce que le fonctionnement du CER ne se fasse pas en vase clos pour ne pas créer un enfermement institutionnel. Il apparaît donc très important de pouvoir faire appel à des bénévoles et des professionnels locaux pour animer certaines activités sportives, techniques, éducatives, culturelles ou artistiques, en complémentarité du programme d'activités pensé par l'équipe éducative.

Le C.E.R fait appel à des prestataires spécifiques pour l'encadrement technique dans la pratique :

- D'activités sportives (ex : escalade, musculation et remise en forme, spéléologie, etc...) pour lesquelles des brevets d'état sont nécessaires.
- D'encadrement de chantier
- D'activités artistiques et culturelles (ex : Théâtre forum, slam, musique/vidéo, rencontres avec des artistes et des artisans,.....)
- D'activité socio-éducatives (ex : éducation vie affective et sexuelle, intervention sur les addictions et conduites à risques, PSC1,.....), en faisant appel aux associations d'éducation pour la santé et de secourisme.

2. L'ORGANISATION

a) Les réunions institutionnelles

La réunion d'équipe hebdomadaire

Elle est planifiée chaque semaine afin de permettre au Chef de service et à l'équipe de :

- Transmettre et d'échanger sur les informations institutionnelles et les questions soulevées,
- D'organiser le planning hebdomadaire,
- D'apporter des réponses aux questions posées par les mineurs dans le cadre du groupe d'expression
- De mettre à jour les agendas professionnels pour prendre en compte l'ensemble des rendez- vous et interventions prévues (rendez-vous médicaux, prestataires extérieurs, visites, démarches à effectuer, synthèses, rendez-vous avec les familles,),

- D'effectuer un point synthétique sur les situations de chaque mineure (événements et comportements) avec l'éducateur référent et le reste de l'équipe éducative pour acter des décisions éducatives.

Les enjeux de ses réunions hebdomadaires sont de permettre :

- A chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, d'apporter de sa place, ses observations, son analyse, et des informations sur l'histoire, les discours et comportements des adolescents

Pour être en mesure de porter des postures et décisions individuelles et collectives cohérentes.

- Un temps de régulation dans les relations interpersonnelles et professionnelles entre les membres de l'équipe.

Cet apport de connaissances et la confrontation des points de vue, offre à chacun la possibilité de penser et d'élaborer son accompagnement et sa relation éducative avec les mineures dans un cadre discuter et porter collégialement.

Ces temps d'échanges sont bien sûr l'occasion de prendre du recul sur les situations difficiles.

Le Directeur Général et/ou le Directeur Adjoint peuvent être présents sur ces temps de réunion en fonction de l'actualité et de la politique associative et des thématiques à travailler en lien avec le suivi du projet d'établissement.

La réunion des cadres

Chaque semaine, un temps est programmé entre la psychologue et le Chef de service afin d'aborder la situation de chaque adolescente.

La réunion de direction

Une réunion mensuelle réunit les cadres de direction : le Directeur Général, le Directeur Adjoint et les cinq Chefs de service éducatif de l'APLER.

Ce temps de rencontre permet d'échanger sur les informations institutionnelles et le fonctionnement des services.

Un temps est consacré aux échanges de pratiques, à l'harmonisation et la mise en cohérence des documents internes.

Les séances d'Analyse de la Pratique et/ou de régulation d'équipe

Ces réunions de régulation et/ou d'analyse des pratiques éducatives sont animées par un prestataire extérieur, à raison d'une fois par mois, après la période de rupture.

Ces séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles permettent à l'équipe éducative de développer une posture réflexive sur ses pratiques, elles enrichissent leurs connaissances et leur permettent d'élaborer de nouvelles stratégies éducatives en devenant à leur tour "analyste de leur pratique".

Cette méthode d'accompagnement et de perfectionnement professionnel, leur permet d'échanger librement entre pairs sur les situations complexes vécues au quotidien avec les jeunes. La présence du psychologue, tiers extérieur au service, permet une analyse et un questionnement détachés des liens de subordination existants avec le chef de service.

Le comité de suivi PJJ

Il est également prévu à chaque fin de session un bilan de fin de session et sont concernés majoritairement : un représentant de la DTPJJ, et de l'équipe éducative du C.E.R. Ces bilans doivent permettre des rencontres régulières avec les principaux protagonistes afin de valoriser le travail de partenariat.

Semaine de préparation

Avant chaque démarrage de session, l'ensemble de l'équipe est réuni dans le cadre d'une semaine de préparation. Ce temps de réflexion partagée répond au manque de temps disponible en cours de sessions pour analyser collectivement les pratiques éducatives et le fonctionnement du CER. Ces temps de travail pour favoriser la cohésion d'équipe, construire des outils pédagogiques permettant d'optimiser le fonctionnement, faire vivre et évoluer le projet de service (fiches d'auto-évaluation des usagers, structuration des plannings d'activité, organisation de la semaine de break). Il s'agit d'offrir les conditions matérielles nécessaires (temps suffisant, regroupement de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire, accompagné du Chef de service) pour questionner et faire évoluer les pratiques en lien avec l'évolution réglementaire de notre environnement professionnel (notes PJJ) et les recommandations de l'ANESM.

b) Les astreintes

Il est essentiel que les personnels en poste ne se retrouvent pas seul face à la prise en charge des mineurs en cas de difficultés rencontrées et qu'il puisse bénéficier de façon permanente d'un soutien éducatif par un professionnel de service.

C'est pourquoi, en fonction des périodes (congé, récupération) ou des contraintes institutionnelles et professionnelles (synthèses, audiences,) le Chef de service et un éducateur acceptant de prendre en charge les astreintes sont joignables dans le cadre d'astreintes préalablement établies.

Cet accompagnement constitue une réelle aide à la prise de décision en cas de conflits, d'incidents, permettant une prise de recul nécessaire pour la meilleure gestion possible de situations parfois difficiles.

Les noms et coordonnées des personnes d'astreintes sont communiqués par le siège tous les mois après concertation du Chef de service. Elles sont affichées dans le CER, dans la salle de travail des éducateurs.

Cette organisation présente un réel intérêt quant à la prévention des risques psychosociaux, les professionnels en poste pouvant être parfois démunis, stressés, face à certaines situations d'urgence ou comportements de mineurs.

En semaine, les astreintes commencent après 18h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin. Le week-end, elles démarrent le vendredi à 18 h00 jusqu'au lundi matin 9h00.

c) La formalisation de la prise en charge

Le DIPC (Document Individuel de la Prise en Charge) et les avenants

Cet outil de la loi du 2 janvier 2002 est mis en place entre 15 jours et un mois après l'arrivée de la jeune. Celui-ci est élaboré avec la famille, via des entretiens téléphoniques (cf. période de rupture). Il est signé par tous les protagonistes. Les avenants au DIPC interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge de la jeune, comme la mise en place d'un accompagnement médical spécifique, la révélation d'une situation de maltraitance... Des avenants sont élaborés à la tenue de chaque synthèse pour y intégrer les nouveaux objectifs de travail communs.(cf. annexe)

Les synthèses

Après l'accueil de la jeune, la synthèse est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge (les parents, l'éducateur "fil rouge", le psychologue, l'éducateur et Chef de service).

Trois synthèses sont organisées pendant la session. Ces temps de concertation sont nécessaires pour faire le point sur la situation de la jeune. Elles sont également un moment privilégié pour effectuer un travail de fond avec les familles que nous devons mobiliser pour étayer la prise en charge.

De plus, elles permettent de formaliser le suivi des mesures pénales et servent de base à la préparation et au suivi du DIPIC.

Les synthèses sont organisées à des moments clés de la session, au retour de la période de rupture, à mi-parcours de la période de remobilisation et enfin trois semaines au plus tard avant la fin de session pour préparer au mieux la sortie du CER.

Les échanges au cours de ces synthèses permettent d'adapter la prise en charge en tenant compte des informations et des événements au fur et à mesure de l'accompagnement.

Sont présents :

- La jeune qui est invitée à s'exprimer sur le ressenti de son placement et l'évolution de sa situation. Elle peut également exprimer ses désirs par écrit. En ce cas, les éducateurs peuvent l'aider sans censure dans cette rédaction.
- La famille, les détenteurs de l'autorité parentale,
- L'éducateur « fil rouge » chargé de la mesure en milieu ouvert,
- Le Chef de service, un éducateur et la psychologue du CER.

Les rapports éducatifs et psychologiques

Au nombre de deux pendant la durée du placement, le premier rapport précise les conditions d'arrivée de la mineure sur la structure, les premières observations et les hypothèses de travail d'ores et déjà envisagées, il est envoyé au magistrat par le responsable du CER.

En lien avec le STEMO, le rapport final, proposant au magistrat l'orientation pour la mineure, doit lui parvenir un mois avant la fin de la session. Des notes complémentaires peuvent être adressées jusqu'à la fin de ce placement.

La psychologue établit deux rapports psychologiques sur la même périodicité pour rendre compte de l'évolution de l'adolescente.

Les notes d'information circonstanciées (soit transmis) et les notes d'incidents

Périodicité : chaque fois que cela est nécessaire.

Ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants, éducateur Fil rouge, DT-PJJ, direction APLER et travailleurs sociaux pour les informer de tous les événements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation de la jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

Les familles sont informées des événements qui déclenchent ces procédures.

Un cahier de liaison

Il permet aux éducateurs de se transmettre les informations liées à la prise en charge quotidienne. Il s'agit de pouvoir rendre compte du déroulement de la journée (indication de l'organisation qui cadre la journée, ambiance du groupe, dynamique collective et individuelle)

Les équipes éducatives (veilleur de nuit y compris) le lisent systématiquement à leur prise de poste.

Sur ce cahier sont énoncés l'attitude du groupe quotidiennement ainsi qu'un compte rendu par jeune. Les appels téléphoniques liés à la situation des mineures et les rendez-vous prévus sont consignés dans un classeur dédié ainsi qu'un agenda.

Un tableau d'évolution individuel est remis à chaque mineure à partir de la phase de remobilisation jusqu'à la fin du placement. Les jeunes s'auto-évaluent en fonction de certains critères d'attitudes et de comportement liés au quotidien. Les jeunes colorent quotidiennement le tableau en fonction de la perception qu'elles ont d'elles-mêmes sur la journée. L'équipe éducative réalise ce même travail pour chaque jeune. Les appréciations des jeunes et des éducateurs sont confrontées régulièrement en présence du Chef de service afin de travailler les représentations subjectives des mineures afin de tendre vers un objectif progressif d'autonomie.

3. LA FORMATION

Conformément aux recommandations de l'ANESM « *cf. De bonnes pratiques professionnelles* », il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

La formation des personnels est un point essentiel qui permet l'amélioration de la prise en charge en donnant à chacun des professionnels la possibilité de faire évoluer son « savoir-faire » et son « savoir-être ».

Tous les deux ans, la tenue d'entretiens professionnels auprès de chaque membre de l'équipe sont conduits par la direction de l'APLER, en lien avec la réforme de la formation professionnelle (loi du 05/03/14).

Ces entretiens s'inscrivent dans le dispositif général de management interne de l'association qui intègre l'analyse des besoins du personnel en matière de formation, communication et développement professionnel et formeront la base de l'élaboration du plan de développement des compétences de l'APLER.

Ces rencontres permettent d'être au plus près des besoins et attentes des professionnels en termes d'adaptation au poste, d'actualisation des connaissances et des compétences ou en termes de formation certifiante.

Dans le cadre de l'organisation du travail et des contraintes budgétaires connues, la direction de l'APLER saisit chaque opportunité de formation à proposer aux professionnels en lien avec les propositions de formation faites par l'ENPJJ, l'ITSRA, le CREAI, l'ARS (ou tout autre organisme en lien avec notre secteur d'activité), en correspondance avec les besoins et attentes ainsi repérés.

VI - LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

Les outils de pilotage de l'activité des établissements participent de l'accompagnement du changement.

1. COMITE DE PILOTAGE PJJ

Comme stipulé dans le Cahier des Charges des C.E.R, une fois par an, un Comité de Pilotage, constitué de Magistrats, de représentants des Services Milieux Ouverts « fil Rouge », des Services de la Gendarmerie, des pompiers, ainsi que des représentants des municipalités, a lieu en présence de la direction de l'association APLER. Ce Comité de Pilotage permet de vérifier la conformité du fonctionnement du C.E.R au regard du Cahier des Charges.

En outre, il favorise la rencontre d'un certain nombre de partenaires concernés par l'activité de l'Etablissement. Ces Comités permettent de repérer les éventuels dysfonctionnements et d'inscrire les partenaires dans un échange constructif.

2. LE COMITE DE SUIVI

A chaque fin de session, un comité de suivi est organisé par la Direction Territoriale de la PJJ. Ce comité rassemble les professionnels du CER ainsi que les éducateurs de milieu ouvert en charge du suivi des jeunes accueillies. Il permet de faire un bilan de l'articulation inter-service sur chaque situation.

3. L'EVALUATION

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la loi de février 2002 qui fait obligation pour les établissements et services de procéder à l'évaluation de leur activité et à la qualité de leurs prestations.

L'évaluation est par ailleurs à envisager pour l'établissement et pour l'Association comme une opportunité, car elle contribue à adapter les réponses aux besoins des personnes accompagnées, et à prévenir les risques liés à leur vulnérabilité. Elle représente par ailleurs, pour les établissements et services, un levier pour mettre en œuvre un management par la qualité qui s'appuie sur :

- Un questionnement évaluatif centré sur les usagers ;
- Une méthodologie qui prend en compte des perspectives croisées (professionnels, usagers);
- Une approche rigoureuse adossée à des outils spécifiques et adaptés ;
- Une interrogation régulière de la pertinence et du sens de l'action collective au regard de besoins identifiés.

L'évaluation au CER LE SEXTANT a été réalisé en mai 2024 selon le cahier des charges HAS par le cabinet CELAE.

A l'issue de cette évaluation, 7 critères impératifs seront à mettre en œuvre, concernant :

- La confidentialité et la protection des données
- Le plan de prévention et de gestion des risques de maltraitances et de violences

- Le recueil, traitement et analyses des plaintes et réclamations
- Le recueil, traitement, communication et analyse des évènements indésirables
- Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité

Ce travail est actuellement en cours et sera finalisé à l'automne 2025.

CONCLUSION

La mission confiée au C.E.R est une mission ambitieuse sur une période de cinq mois de placement.

Si l'accompagnement éducatif proposé ne peut régler tous les problèmes rencontrés par les jeunes et sa famille, le placement au CER devrait permettre aux mineures de comprendre un peu mieux les raisons de leur passage à l'acte délictueux et les amener à croire en leurs possibilités et leurs capacités à agir autrement.

Les professionnels engagés avec elles mettent en œuvre une relation éducative porteuse de respect, qui nous l'espérons leur laisse entrevoir la possibilité de croiser d'autres adultes porteurs de valeurs, agissant pour construire un avenir où elles peuvent trouver une place.

En effet, c'est bien à partir d'un sentiment d'appartenance à la collectivité que la mineure peut commencer à envisager sa place dans la société et à se projeter dans l'avenir.